

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
GENERALE

T/462  
16 février 1950

Original : FRANCAIS

16 MAR 1950

1 MW NA

Distr. double

Sixième session  
Point 17 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA PREMIERE MISSION DE VISITE DES  
NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN  
SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Lettre du 8 février 1950 adressée au Secrétaire  
général par le Président de la Mission de visite

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de la Résolution 108 (V) du 20 juin 1949 du Conseil de tutelle et de l'Article 99 du règlement intérieur, le rapport de la première mission de visite dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française.

J'ai le plaisir de porter à votre information que ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la Mission de visite.

La Mission a décidé que ce rapport serait publié le 16 février 1950.

(Signé) Awni Khalidy.



TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>Avant propos</u>	2
<u>Première partie</u>	
Récit du voyage de la Mission	5
Itinéraire	14
<u>Deuxième partie</u>	
<u>Chapitre I : Développement politique</u>	19
(a) Structure et organes du Gouvernement local	19
(b) L'Assemblée Représentative du Cameroun	25
(c) Représentation du Territoire sous tutelle dans l'Union française	31
(d) Justice et police	33
(e) Les partis politiques au Cameroun	36
(f) Liberté de parole	45
(g) Question des frontières et des rapports avec le Cameroun sous administration britannique	45
<u>Chapitre II: Développement économique</u>	51
(a) Généralités	51
(b) Régimes foncier et forestier	54
1. Reconnaissance et immatriculation des droits fonciers des Africains	54
2. Cessions et concessions aux Européens; spoliations et expropriations	56
3. Terres vacantes et sans maîtres	58
4. Régime forestier	59
(c) Coopératives	63
<u>Chapitre III: Développement social</u>	69
(a) Services médicaux	69
(b) Immigration	70
(c) Travail	71
1. Liberté de travail, travail forcé	71
2. Activités syndicales	75
3. Rendement et productivité de la main-d'oeuvre	79
4. Salaires	84
5. Réglementation du travail	85
<u>Chapitre IV : Développement de l'enseignement</u>	89
<u>Annexe</u> . Pétitions et communications reçues par la Mission de visite	93

AVANT-PROPOS

Après consultation avec les autorités chargées de l'administration de ces territoires, le Conseil de tutelle, conformément à l'alinéa c) de l'article 87 de la Charte des Nations Unies, a décidé, lors de la cinquième séance de sa quatrième session, d'envoyer au début de novembre 1949 une Mission de visite dans les quatre Territoires sous tutelle de l'Ouest africain: le Cameroun sous administration française, le Cameroun sous administration britannique, le Togo sous administration française et le Togo sous administration britannique.

La composition de la Mission a fait l'objet de discussions, à l'issue desquelles elle a été fixée par le Conseil, lors des cinquième et quarante-deuxième séances de la quatrième session, lors de la vingt-cinquième séance de la cinquième session et lors d'une session spéciale tenue le 27 septembre 1949. Les personnes suivantes ont été désignées pour faire partie de la Mission :

M. Awmi Khalidy	(Irak) Président
M. Alfred Claeys Boubaert	(Belgique)
M. A. Ramos Pedrueza	(Mexique)
M. Benjamin Gerig	(Etats-Unis d'Amérique)

Lors de la quatrième séance de sa cinquième session, le Conseil a adopté une résolution <sup>(1)</sup> dans laquelle il définit le mandat de la Mission. Aux termes de ce mandat, le Conseil :

"Charge la Mission de visite d'observer l'évolution des conditions politiques, économiques, sociales et de celles de l'instruction dans les quatre Territoires sous tutelle ci-dessus mentionnés, les progrès accomplis par ces Territoires dans la voie de l'autonomie ou de l'indépendance et les efforts faits par les Autorités respectivement chargées de leur administration en vue de réaliser cette fin et les autres fins essentielles du Régime international de tutelle;

"Charge la Mission de visite d'accorder son attention, dans la mesure où il peut sembler opportun de le faire à la lumière des discussions du Conseil de tutelle et des résolutions adoptées par le Conseil, aux questions traitées dans les rapports annuels sur l'administration des quatre Territoires sous tutelle intéressés et dans les pétitions adressées au Conseil

(1) Résolution 108 (V) en date du 20 juin 1949.

de tutelle relatives à ces Territoires sous tutelle, notamment les pétitions relatives au peuple éwé dans le Togo sous administration française et dans le Togo sous administration britannique, ainsi que la pétition du Bakweri Land Committee concernant le Cameroun sous administration britannique;

"Charge la Mission de visite d'accepter ou de recevoir des pétitions, et sans préjudice des mesures à prendre par elle conformément aux Articles 84 et 89 du règlement intérieur, d'examiner sur place, après consultation avec le représentant local de l'Autorité chargée de l'administration intéressée, toutes pétitions ayant trait à la situation des populations autochtones qu'elle considérera comme suffisamment importantes pour justifier une étude particulière;

"Invite la Mission de visite à soumettre au Conseil de tutelle le plus tôt possible, conformément à l'Article 99 du règlement intérieur de ce Conseil, un rapport sur les renseignements obtenus par la Mission, accompagné des commentaires et des conclusions que celle-ci pourra désirer présenter".

La Mission, accompagnée de M. Victor Hoo, Secrétaire général adjoint, chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes, en tant que représentant du Secrétaire général, et accompagnée de cinq autres membres du Secrétariat,<sup>1)</sup> a quitté New-York par avion le 28 octobre 1949 pour arriver dans l'Ouest africain le 31 octobre. Elle a visité le Cameroun sous administration britannique du 1er au 11 novembre, et du 22 au 24 novembre; le Cameroun sous administration française du 12 au 26 novembre; Lagos, Nigéria, siège du Gouvernement du Cameroun sous administration britannique, du 27 au 29 novembre; le Togo sous administration française du 30 novembre au 8 décembre; le Togo sous administration britannique du 9 au 16 décembre, et Accra, Gold Coast, siège du Gouvernement de ce territoire, du 17 au 18 décembre.

La Mission a quitté Accra le 19 décembre et s'est fixée à Genève le 21 décembre, afin de rédiger son rapport. Pour élaborer son rapport, la Mission a jugé commode de le diviser en cinq parties complètes en elles-mêmes, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

---

1) M. H.A. Wiaschhof; J. Rogoport; R. Miller; G.D. Howard; et A. Groenendyck.

Rapport sur le Cameroun sous administration britannique	(T/461)
Rapport sur le Cameroun sous administration française	(T/462)
Rapport sur le problème des Ewés du Togo sous administration française et du Togo sous adminis- tration britannique	(T/463)
Rapport sur le Togo sous administration française	(T/464)
Rapport sur le Togo sous administration britannique.	(T/465)

La Mission manquerait à son devoir si elle ne saisissait pas cette occasion pour remercier tous ceux, hommes et femmes, qui lui ont accordé leur collaboration, leur hospitalité, qui l'ont accueillie et lui ont manifesté leur sympathie sous tant de formes diverses. La Mission a reçu une cordiale assistance de la part des chefs et de la population des territoires qu'elle a visités. Elle a également trouvé auprès des administrations le concours le plus empressé. Elle a pu voir tout ce qu'elle désirait et s'entretenir avec qui elle voulait; toutes les facilités nécessaires lui ont été accordées avec la meilleure volonté. La Mission ne peut désigner nommément tous ceux qui l'ont aidée dans sa tâche mais elle a le devoir de remercier les fonctionnaires chargés de la recevoir dans les territoires qu'elle a visités successivement et notamment, pour le Cameroun sous administration française, Monsieur CASIMIR, Haut Commissaire p.i. de la République française et Monsieur RAYNIER, Inspecteur des affaires administratives, qui a été chargé d'assurer la liaison avec la Mission.

Le présent volume contient le rapport de la Mission sur le Cameroun sous administration française, rapport présenté au Conseil de tutelle conformément au mandat de la Mission.

Genève,  
février 1950

PREMIERE PARTIE : RECIT DU VOYAGE DE LA MISSION

---

Le 12 novembre 1949, la mission de visite, accompagnée du Commissaire britannique pour le Cameroun, du Résident de Maiduguri et d'autres membres de l'administration britannique, arriva à la frontière septentrionale du Cameroun sous administration française. Elle fit ses adieux à ses hôtes britanniques et fut reçue par le groupe de fonctionnaires français qui était venu l'accueillir et à la tête duquel se trouvait M. Ragnier.

Après changement de véhicule, et transbordement des bagages, le cortège des automobiles se mit en route vers Mora. La route, large et bien entretenue, permettait une allure rapide qui rappelait les randonnées en pays d'occident. La rencontre sur cette route de groupes d'indigènes primitifs se rendant à leurs occupations habituelles faisait une impression curieuse.

La région est en grande partie plate, a un climat pénible, très chaud et très sec. La route longe et contourne à quelque distance des chaînes de collines dont les versants stériles et incultes sont formés d'éboulis de roches. Un oeil exercé et attentif y aperçoit ci et là des groupes serrés de huttes ayant la couleur et la forme des roches environnantes. Même avec l'aide des administrateurs qui les accompagnaient, il fallait aux membres de la Mission un certain effort pour les distinguer. La disposition de ces hameaux, perchés sur les flancs et les sommets des collines, et leur camouflage presque parfait évoquaient les temps pas tellement anciens où les païens autochtones devaient s'entourer de précautions afin d'échapper aux razzias des tribus guerrières islamisées.

Dans la matinée la mission visita le poste de Mora avec son école, son dispensaire, son centre administratif et elle prit contact pour la première fois avec les méthodes et le genre de vie français dans les territoires africains. L'école que la mission visita était dirigée par un instituteur français assisté de sa femme; les élèves, des garçons nets et propres, habillés de façon uniforme, chantaient des chansons françaises glorifiant la Patrie. La mission inspecta les dortoirs des élèves, petites huttes bien tenues contenant chacune quelques lits indigènes.

La mission eut la révélation immédiate des principes suivis par la France dans l'administration des territoires d'outre-mer. Sans se laisser arrêter par

tout ce qui sépare les coutumes et traditions locales des normes et habitudes européennes, l'administration poursuit avec enthousiasme la tâche qu'elle s'est fixée. Elle évite toute attitude distante vis-à-vis des populations. La réussite des méthodes ainsi mises en oeuvre semble n'être qu'une question de temps et d'effort.

De Mora, la mission se rendit à Maroua, siège de l'Administration de la région du Nord-Cameroun où elle fut reçue par le Haut Commissaire a.i., M. Casimir, qui avait pris la peine de venir en avion de Yaoundé pour saluer en personne la mission. Une réception était organisée dans la demeure du Chef de région, usage qui devait se répéter tout au long de l'itinéraire à travers le Cameroun et qui permit à la Mission de faire connaissance sans perdre de temps avec les fonctionnaires locaux et les notables.

Au cours des six jours qui suivirent, la mission parcourut 2.000 km en voiture et 300 par avion. Dans la partie centrale du Cameroun, elle traversa les vastes plaines habitées par la population musulmane des Foulbés ainsi que les montagnes rudes et pittoresques qui entourent Mokolo où réside une population très dense de "païens" sympathiques; elle parcourut la région fraîche et tonifiante des collines de Ngaoundere et s'arrêta dans plusieurs villes peuplées comme Garoua.

Dans les villes et les villages d'une certaine importance, la mission eut sous les yeux un spectacle très coloré. Elle rencontra les notables de la population Foulbé calmes, majestueux, vêtus de couleurs voyantes; dans leurs robes flottantes, avec leurs grands turbans, et leurs armes richement ornées, ils constituent un témoignage vivant de l'influence musulmane qui s'est fait sentir dans toute cette région depuis des siècles. Reçue dans leurs conseils et dans les villages, la mission a été frappée par leur hospitalité et par leur dignité. Lorsque, sur leurs chevaux richement caparaçonnés, ils accueillaient la mission, on eut dit des chevaliers aux traits rudes et pleins d'assurance, trempés par la vie du combat. Les notables, à cheval, étaient ordinairement accompagnés d'hommes à pied, dont quelques-uns tiraient des sons étranges de longs instruments métalliques. Ces populations musulmanes toujours vêtues, présentent un contraste frappant avec les païens nus ou vêtus d'un simple pagne.

Le long de la route, la mission fut fréquemment invitée par des notables et des chefs de villages qui, selon leur habitude organisaient une démonstration

indigène et quelquefois un spectacle improvisé rappelant d'anciens événements ou de vieilles traditions. Dans un de ces villages, le spectacle qu'ils organisèrent était la reconstitution d'une incursion ennemie, suivie d'une contre-attaque. Le thème et le plan n'y jouaient aucun rôle, mais il y avait beaucoup d'enthousiasme et d'agitation avec accompagnement de cris sauvages. Au cours de ce spectacle, la mission put examiner certaines armes meurtrières qui lui furent obligeamment montrées. Ces démonstrations, toujours instructives et pleines de couleurs, variant avec chaque tribu, sont la manière traditionnelle d'accueillir les visiteurs que l'on veut honorer.

Venant de l'extrême Nord, chaud, sec et poussiéreux, la mission arriva par avion Junker à Ngaoundere, sur un haut plateau, presque à mi-chemin entre le Nord et le Sud du Cameroun. L'aspect du pays change nettement. Le climat est tempéré et la végétation plus abondante. Entre Ngaoundere et la capitale, Yaoundé, dans le Sud, la mission traversa des régions bien arrosées, au relief agréable aux couleurs variées et au climat d'une fraîcheur relative.

Partout où la mission passa, elle s'efforça de visiter tout ce qu'elle pouvait pendant le temps limité dont elle disposait. Elle commençait toujours par se rendre au siège de l'Administration, puis dans les écoles, les hôpitaux, les dispensaires, chez les chefs de tribus, dans les divers établissements locaux, etc... Elle prit note des travaux d'aménagement entrepris par l'Administration française, et dont beaucoup ne sont pas encore terminés. Elle fut particulièrement impressionnée par les écoles d'agriculture et les stations expérimentales établies dans diverses localités afin d'inculquer à la population les connaissances qui semblent correspondre le mieux à leurs besoins. Elle inspecta les nouveaux aménagements du port de Garoua sur la rivière Bénoué, et entreprit un voyage pénible, d'environ 100 km. pour visiter une exploitation aurifère de Bétaré-Oya.

Cette dernière excursion fut typiquement africaine. Partant du centre administratif de la compagnie minière, la file des véhicules atteint après un long parcours sur une piste extrêmement étroite, un camp situé en lisière de la brousse, entouré d'une végétation abondante et touffue. C'était le village des ouvriers de la mine. Les huttes de pisé et de paille étaient assez bien tenues mais ne se distinguaient en rien de celles d'un quelconque village de brousse. Les ouvriers et leurs familles, bien qu'engagés dans une industrie évocatrice de richesse

puisqu'elle consiste à arracher à la terre une substance précieuse entre toutes, y menaient une vie rude et primitive.

La mission s'enfonça ensuite dans la brousse, le long d'un sentier qui ne pouvait guère livrer passage à plus d'une personne à la fois et parvint à un placer dont l'exploitation était conduite au moyen d'un outillage très rudimentaire. Il faisait extrêmement humide, et le hasard voulut qu'une pluie torrentielle vint s'abattre sur les visiteurs légèrement vêtus, comme on l'est généralement en Afrique. Après avoir inspecté la mine, ils revinrent au village, trempés jusqu'aux os.

Quittant la zone des savanes, du Nord du Cameroun, pour entrer dans les forêts du sud, la mission fut frappée par l'aspect différent non seulement du paysage, mais aussi du mode d'existence de la population. Les habitants de la forêt semblent mener une vie plus insouciante que celle des tribus du Nord. Tandis que ces derniers ont une apparence un peu sévère, rude et grave, à l'image du pays où ils vivent, ceux du sud semblent plus enjoués et toujours prêts à danser, à chanter et à s'amuser. Il arrive que les réjouissances se prolongent pendant des jours et des nuits. Ceux qui y participent ne s'embarrassent pas du fait que la monotonie de la musique et des danses risque de mettre à rude épreuve la patience du visiteur étranger; pour leur part, ils semblent trouver grand plaisir à la répétition infinie de ces exercices.

La seconde partie du voyage de la mission dans le territoire a duré neuf jours. Elle comporta un arrêt de trois jours à Yaoundé, un voyage de quelque deux cents kilomètres par avion de Yaoundé à Foumban, et un parcours de plus de cinq cents kilomètres en auto, de Foumban à Douala, par des routes extrêmement sinueuses et souvent fort mauvaises.

La ville de Yaoundé, capitale du Cameroun sous administration française, témoigne d'efforts considérables dans le domaine des constructions et de la mise en valeur. Grâce à son altitude au-dessus du niveau de la mer, elle jouit, malgré l'humidité de son climat pendant une partie de l'année, d'une température variable, et relativement fraîche. On y trouve de nombreuses maisons modernes de style européen adapté aux tropiques, offrant un contraste frappant avec certains quartiers indigènes. Le terrain n'est pas plat, mais les rues sont en bon état. La mission fut favorablement impressionnée par les divers services publics qu'elle y

a visités. Ils prouvent la place que tiennent l'amélioration des conditions sociales, le développement de l'instruction et le développement économique dans les préoccupations de l'administration. Hôpitaux, dispensaires, collège, écoles de garçons et de filles, écoles ménagères, orphelinat, forment un ensemble remarquable. La mission eut notamment l'occasion de s'entretenir avec les élèves de l'école ménagère et un bref interrogatoire lui permit d'apprécier l'orientation heureuse de leur formation. Ici comme ailleurs, la mission constata que les professeurs se consacrent à leur tâche avec enthousiasme, les salles de classes témoignaient des efforts du personnel enseignant.

Pendant son séjour à Yaoundé, la mission dut, pour accomplir ses tâches multiples, se scinder en plusieurs groupes. Cela lui permit de visiter en peu de temps plusieurs secteurs du Cameroun méridional, de parcourir des distances plus considérables et d'enquêter sur des problèmes plus nombreux qu'elle n'eût pu le faire si elle était restée groupée. Tandis qu'une partie de la mission restait à Yaoundé, pour écouter pendant de longues heures les nombreuses requêtes de multiples pétitionnaires, d'autres membres de la mission visitèrent certaines localités éloignées, par exemple, le centre médical d'Ayos et l'imposant hôpital qu'une Mission américaine a construit à Ebolowa. Au cours de ces tournées, les membres de la mission s'arrêtèrent chaque fois qu'il le fallait pour entendre les habitants et pour se rendre compte de visu de leurs conditions de vie. Cette activité se poursuivit même le dimanche; et peut-être convient-il de noter ici que la mission n'a pas pris un seul jour de repos entre le moment où elle a débarqué en Afrique et le jour où elle en est repartie.

A Yaoundé, indépendamment des visites qu'elle fit de tous les établissements officiels, la mission étudia les conditions d'existence des Africains détribalisés vivant dans les centres européens. Elle tint des réunions avec certains groupements locaux, assista au Conseil des Notables, donna audience à de nombreux pétitionnaires et eut de nombreuses conversations avec les membres de l'administration, notamment avec le Haut-Commissaire, à la collaboration, aux avis et à l'hospitalité duquel elle tient à rendre hommage.

Le 21 novembre, la mission quitta la capitale par avion Junker pour se rendre à Foumban, siège d'un sultanat important et centre d'art et d'artisanat indigènes. Ce poste possède un très intéressant musée contenant de nombreux et beaux spécimens d'art africain. Outre le musée, la mission y visita l'école, le dispensaire, une usine coopérative traitant le café des planteurs indigènes et

plusieurs ateliers où les artisans locaux fabriquent les remarquables objets de cuivre et de bois, les tissus et les broderies qui font la renommée de ce coin du Cameroun. Elle fut heureuse de constater l'encouragement donné aux arts indigènes.

Au centre de la ville de Foumban qui, comme toutes les villes africaines, se compose de cases en pisé couvertes de chaume, se dresse un énorme château en briques construit par l'administration allemande à l'intention de l'aïeul du sultan actuel. Devant ce château, aujourd'hui en si mauvais état que l'on n'en peut visiter sans danger que l'immense hall d'entrée où sont exposés des tambours et ornements divers, la mission fut reçue par le Sultan et assista à un spectacle qui représentait des scènes de l'histoire de la tribu. La pièce, composée d'une succession de tableaux indépendants, était jouée par des acteurs des deux sexes; on y voyait comment les Africains font la guerre, mobilisent leurs soldats, capturent des prisonniers, imposent des châtiments, comment les mères donnent à leurs enfants mâles le goût de la guerre en leur faisant boire du sang, comment les veuves d'un notable défunt sont léguées à son successeur et comment celui-ci accepte ce legs, comment la justice était rendue dans les temps anciens, etc. Tous ces tableaux évocateurs des mœurs et coutumes furent mis en scène devant le palais coulant, à la lumière fuligineuse de lampes à pétrole et de grands feux de bois.

La région de Foumban et plus au sud celles de Dschang et Nkongsema sont d'altitude élevée; elles possèdent un sol riche et une agriculture assez avancée. La mission fut frappée par l'étendue des plantations de café et de cacao appartenant à des Africains et par le niveau de vie apparemment satisfaisant de la population des villages qu'elle traversa. Les maisons étaient bien construites et bien tenues, les gens bien vêtus. Cette région semble avoir subi l'influence européenne de façon plus directe et pendant plus longtemps que n'importe quelle autre au Cameroun.

A partir de Foumban, la mission reprit son mode de transport habituel, l'auto. Levés de grand matin, après la traversée de nombreux villages et d'interminables défilés montagneux, la caravane s'arrêtait généralement vers le milieu du jour pour déjeuner chez un des fonctionnaires résidant le long du parcours et partait l'hospitalité la plus cordiale, accueillant les membres de la Mission. Puis le voyage se poursuivait, à raison de huit heures d'auto par jour. Le long de la

route, la mission inspecta de nombreux établissements de tous genres, accorda quantité d'audiences et eut l'occasion de s'entretenir avec les fonctionnaires de l'administration et les habitants des problèmes particuliers à la région.

Après avoir quitté Foumban, la mission arriva à Dschang, véritable centre touristique dont les organisateurs ont tout lieu d'être fiers. Dschang se trouve dans une région élevée et montagneuse où la végétation est abondante et dont l'atmosphère est si fraîche qu'il est difficile de réaliser qu'on s'y trouve à quelques degrés seulement de l'équateur. Sur une colline dominant un paysage qui rappelle quelque peu l'Auvergne, un ensemble de petites maisons confortables a été édifié à l'intention d'Européens fatigués qui viennent y faire de brefs séjours et y changer d'air; on y trouve aussi un grand restaurant-bar, parfaitement tenu, qui est le rendez-vous des visiteurs. Dschang est le chef-lieu du pays Bamiléké, tribu industrielle et énergique, douée pour les arts et d'une vitalité débordante.

La mission visita non loin de là le centre indigène de Bandjoun où elle fut accueillie par le chef entouré de ses notables, de confréries d'hommes masqués et d'une foule particulièrement nombreuse et turbulente. Elle y admira les plus belles constructions indigènes qu'il lui fût donné de voir au cours de tout son voyage; certaines cases atteignant une hauteur de plus de 15 mètres, ornées de portes et de colonnes artistement sculptées, avaient un aspect vraiment monumental.

Une longue randonnée de Dschang vers le sud conduisit la mission au terminus de son itinéraire au Cameroun sous administration française; la ville de Douala. En entrant dans la région côtière, la mission quitte la fraîcheur des montagnes et la vie facile des pays exclusivement agricoles et pénètre dans une région extrêmement humide où une activité commerciale et industrielle intense pose de nombreux problèmes économiques et sociaux.

Douala dispute à Yaoundé son rang de capitale, ou plus exactement ne s'est jamais résignée à ne plus être capitale. Un grand nombre des Africains qui y vivent ne sont pas originaires de la ville et n'ont guère de liens avec

leurs tribus respectives, réparties dans le reste du Cameroun.

C'est de nouveau en se scindant que la Mission, renforcée par le groupe de Bamenda, pu s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombait. Pendant les trois jours qu'elle passa à Douala, ses bureaux, installés au Palais du Gouvernement dominant la mer, devinrent le centre de la vie politique locale. De nombreux groupements et particuliers, représentant tous les milieux, sollicitèrent audience et la mission dut entendre l'exposé de presque tous les problèmes qui peuvent se poser dans une ville en pleine formation. Tandis qu'une partie des délégués se consacrait à ces devoirs, le reste visita les écoles et les hôpitaux, les installations du port de Douala et les très importants travaux du barrage d'Edea.

Lorsque le 27 novembre, la mission prit l'avion pour Lagos et fit ses adieux au Cameroun, ce fut avec le sentiment d'avoir beaucoup appris, la certitude d'avoir consacré à sa tâche tout son temps et toute son énergie, et la satisfaction d'être parvenue à ce prix à parcourir presque entièrement les deux Camerouns. Il lui restait à visiter deux territoires relativement peu étendus, mais où elle devait se trouver confrontée avec le problème le plus difficile et le plus délicat de tous ceux dont elle avait la charge de s'occuper.

5/4.2  
1942

ITINERAIRE

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Activité de la Mission</u>
12 nov.	Arrivée au Cameroun sous administration française Région du Nord-Cameroun.	La mission est accueillie par les autorités françaises
	Mora	Entretien avec les fonctionnaires locaux Visite d'une école et d'un dispensaire (en construction)
	Maroua	Réception par le Haut Commissaire, les fonctionnaires locaux et les notables africains et européens. Visite de l'école et de l'hôpital
13 nov.	Départ de Maroua	Visite de la station expérimentale agricole
	Mokolo	Visite auprès des fonctionnaires locaux, inspection de l'école, de l'hôpital et de la léproserie.
	Rhumsiki	
	Arrivée dans la région de la Bénoué	Entretien avec les fonctionnaires locaux
	Guidder	Entretien avec les Lamidos locaux Visite de l'école
	Garoua	
14 nov.	Garoua	Rencontre avec les fonctionnaires locaux, les Lamidos locaux et des notables africains et européens. Visite des chantiers des installations portuaires et visite des écoles.
		Départ pour Ngaoundere en avion
	Ngaoundere	Rencontre avec les fonctionnaires locaux et les Lamidos de Ngaoundere et de Banyu
	Arrivée dans la région de l'Adamaoua	

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Activité de la Mission</u>
15 nov.	Ngaoundere	Visite de l'hôpital
	Wakwa	Visite de la station d'élevage
	Meiganga	Rencontre avec les fonctionnaires locaux
		Visite des missions luthérienne et catholique.
		Visite de la fromagerie.
	Arrivée dans la région du Lom et Kadei	
	Bétaré-Oya	
16 nov.	Bétaré-Oya	Rencontre avec les notables locaux
		Visite de l'hôpital (en construction)
	Woubou	Visite des mines d'or et rencontre avec les représentants de la Compagnie Minière de l'Oubangui oriental
	Bertoua	
17 nov.	Bertoua	Entretiens avec les autorités locales.
<u>1er groupe:</u>	Batouri	Trajet en automobile pour aller à Batouri. Entretiens avec les notables. Visite des écoles et des hôpitaux.
		Voyage en avion jusqu'à Yaoundé
<u>2ème groupe:</u>	Arrivée dans la région de Nyong-et-Sanaga	
	Nanga Eboko	Visite de la poterie
	Yaoundé	Réception par le Haut-Commissaire
18 nov.	Yaoundé	Visite de la cité enfantine et des écoles
		Entretiens avec les fonctionnaires locaux et les notables européens et africains.

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Activité de la Mission</u>
		Entretiens avec les missionnaires protestants.
		Visite de l'école des filles et de l'hôpital. Visite de différents quartiers de la ville.
19 nov.	Yaoundé	
<u>1er groupe:</u>		Entretiens avec des chefs, des notables et différents groupes de pétitionnaires.
<u>2ème groupe:</u>	Yaoundé	Départ pour Ebolowa
	Mbalmayo	Entretiens avec les fonctionnaires locaux
	Arrivée dans la région de N'Tem Ebolowa	Entretiens avec des pétitionnaires africains
		Visite de la mission presbytérienne américaine. Visite de l'école d'agriculture
<u>3ème groupe:</u>	Yaoundé	Départ pour Ayos
	Ayos	Visite du centre médical
20 nov.	Yaoundé	La Mission assiste à une réunion du Conseil des notables
		Entretiens avec le Haut Commissaire et ses conseillers
		Réception par les communautés africaine et syrio-libanaise
21 nov.	Yaoundé	Départ en avion pour Foumban
	Arrivée dans la région Bamoun Foumban	Visite du musée et des ateliers d'arts et métiers africains.
		La Mission assiste au Conseil des notables.

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Activité de la Mission</u>
		Visite au Sultan
		La Mission assiste à une représentation indigène offerte par le Sultan
22 nov.	Foumban	Visite d'une plantation de café
	Arrivée dans la région Bamiloké	
	Dschang	La Mission visite l'hôpital et reçoit les pétitionnaires
23 nov.	Dschang	
	Banjoum	Visite du marché et de la chefferie
	Bangwa	Visite de l'hôpital de la mission protestante
	Bafang	Visite de l'hôpital de la mission catholique
	Arrivée dans la région du Mungo	
	N'Kongsamba	Visite de l'école, de l'hôpital et de la centrale électrique (en construction)
		Audience des pétitionnaires et des chefs
24 nov.	N'Kongsamba	
	Mbanga	Entretiens avec des fonctionnaires, des chefs, des notables et des missionnaires.
	Arrivée dans la région du Wouri	
	Douala	Réception par la colonie syrio-libanaise

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Activité de la Mission</u>
25 nov.	Douala	Entretien avec un journaliste  Visite du port, de la gare, des ateliers, des écoles, notamment de l'école professionnelle, de l'usine à eau et des chantiers de travaux publics  Entretiens avec les pétitionnaires
26 nov.	<u>1er groupe</u> : Douala	Réception par le Ngondo  Entretiens avec des représentants des différents groupes africains  Entretiens avec les chefs de service et fonctionnaires
	<u>2ème groupe</u> : Douala	
	Arrivée dans la région de la Sanaga Maritime	
	Dizangue	Visite de la plantation de caoutchouc, de l'hôpital et des camps de travailleurs
	Edea	Visite du barrage et des travaux de la centrale hydro-électrique
27 nov.	Douala	Départ pour Lagos



## DEUXIÈME PARTIE

### CHAPITRE I : DEVELOPPEMENT POLITIQUE

#### (a) Structure et organes du Gouvernement local

Le Cameroun sous administration française s'étend sur près de 1.500 km. du lac Tchad au nord, au Golfe de Guinée au sud. La population, qui compte près de 3.000.000 d'habitants, comprend des tribus très diverses, avec des langues et des coutumes différentes, depuis les tribus bantoues qui occupent au sud les régions forestières, jusqu'aux soudanais du nord qui, il y a quelques siècles, se sont déplacés vers l'ouest pour occuper les basses terres sans forêts de cette région. L'organisation sociale et politique de ces tribus varie du système féodal, assez bien organisé, que l'on trouve dans le nord à l'organisation tribale, plus fragmentaire et moins homogène, que l'on trouve au sud.

La tâche fondamentale de l'Autorité chargée de l'administration de ce vaste territoire consiste à organiser ces diverses peuplades ainsi que de mettre en valeur des ressources naturelles, très riches, mais très éparpillées, afin de constituer un Etat moderne. La Mission de visite a constaté de manière évidente que des progrès importants ont déjà été réalisés dans cette voie. Partout elle a constaté une grande activité; en construisant des routes et des ponts, des hôpitaux, des dispensaires et des écoles, en créant des cités modernes, en introduisant récemment la culture du café, et en mettant en valeur les ressources naturelles du Territoire, l'Autorité chargée de l'administration semble avoir commencé de façon splendide à développer tout le potentiel du Cameroun.

L'établissement d'un Gouvernement local grâce à l'utilisation pertinente des institutions traditionnelles, ainsi que la constitution d'un organe délibérant central, représentant l'ensemble du Territoire, dont il sera traité plus longuement dans une autre partie du présent rapport, constituent des éléments importants de ce développement. La tâche de l'Autorité chargée de l'administration semble consister à mettre en harmonie les institutions actuelles et les

institutions nouvellement créées, de telle sorte que des fonctions gouvernementales limitées mais importantes continuent à être exercées au niveau local, tandis que des pouvoirs accrus sont mis au point dans un Gouvernement central.

La Mission a pu entendre un grand nombre de commentaires, les uns critiques, les autres élogieux, sur le point de savoir si l'établissement d'un Gouvernement central se faisait trop rapidement aux dépens des institutions locales et tribales, ou si, au contraire, les institutions féodales et traditionnelles pouvaient retarder le développement d'un Gouvernement central. Bien que les opinions diffèrent sur ce point, il ne peut faire aucun doute, même au visiteur de passage, que l'Autorité chargée de l'administration procède à une transformation politique qui, si elle se poursuit, aura pour effet de mettre au point un système moderne de gouvernement central, appelé à remplacer le système des chefs de tribus.

L'administration locale s'exerce sous la direction de quatorze administrateurs régionaux ou chefs de région, dont chacun est responsable de l'une des quatorze régions qui constituent au point de vue politique l'ensemble du Territoire. La Mission de visite a pu visiter onze de ces régions, examiner assez longuement avec l'Administrateur français et de nombreux notables, les problèmes politiques et sociaux qui s'y posent.

Elle a été invitée à plusieurs reprises à assister à un Conseil des notables présidé par le chef de région. Elle put ainsi se faire une idée du fonctionnement de ce système et notamment de la façon dont le chef de région procède à des échanges de vues avec les chefs et notables dans la zone qui lui est confiée, et reçoit d'eux des indications en ce qui concerne les problèmes locaux et même nationaux. A titre d'exemple, il peut être intéressant de décrire une discussion qui s'est déroulée au sein d'un de ces conseils des notables sur la question de la coutume actuelle de la "dot". Le chef de région a longuement expliqué aux chefs et aux notables son point de vue sur les abus auxquels donne lieu cette coutume. Il arrive souvent, a-t-il expliqué, que le père d'une fille nubile demande des sommes s'élevant jusqu'à 30 et 40.000 francs, somme qu'un jeune homme ne peut rassembler que difficilement après un certain nombre d'années. Cette pratique a pour effet, selon le chef de région, de retarder les mariages et de poser des problèmes sociaux, ce qui, à son avis, n'entraîne pas

seulement l'accroissement de la prostitution, mais a encore dans certaines régions des incidences sur la diminution du taux de la natalité. Le chef de région recommanda nettement que le Conseil envisageât l'abolition absolue de cette pratique, non seulement pour des raisons démographiques, mais encore parce qu'elle est moralement malsaine en ce qu'elle transforme les jeunes femmes en articles de commerce que l'on peut échanger et vendre.

La discussion qui s'est engagée a été très animée, et nombre de chefs, ainsi qu'un missionnaire et d'autres personnalités bien connues, y ont participé. La conclusion de cette discussion parut être que, tout en reconnaissant la gravité du problème, les chefs ne consentent pas à abandonner absolument cette pratique. On proposa de fixer une limite maximum au montant de la "dot". Des arguments bien fondés furent présentés pour montrer que la suppression trop brusque de cette coutume traditionnelle serait sans effet et que les nouvelles dispositions seraient éludées.

Cet exemple vise seulement à montrer que l'Autorité chargée de l'administration est soucieuse d'étudier avec les groupes locaux les questions qui concernent leur bien-être, et que, malgré son caractère purement consultatif, cette façon de procéder permet de discuter de manière systématique un grand nombre de questions avec la population. Elle donne à l'administrateur local et au Gouvernement central la possibilité de sonder l'opinion des autorités traditionnelles, qui jouent en fait le rôle d'intermédiaires entre les fonctionnaires du Gouvernement et la masse de la population.

Les chefs supérieurs et les chefs de canton sont nommés par le Haut Commissaire sur la proposition du chef de région, tandis que les chefs de village sont normalement nommés par le chef de région sur la proposition du chef de subdivision. Mais ces nominations ne s'effectuent qu'après consultation de la population, des notables et des chefs de famille intéressés.

La situation semble différer entre le nord et le sud en ce qui concerne la nomination ou la reconnaissance des chefs. Dans le nord islamique et soudanais, le prestige du Lamido ou de l'Emir est généralement si grand, et la façon dont il est nommé est tellement fixée par la tradition, que l'Administration accepte les institutions coutumières sous leur forme actuelle. Il est bien rare qu'elle estime devoir révoquer un chef. Dans un certain nombre de cas, les puissants Lamidos du nord ont eux-mêmes consenti à être élus à l'Assemblée Représentative. En général,

les rapports semblent excellents entre l'administration française et ces chefs.

Dans le sud, il en est autrement. Dans cette région, les institutions traditionnelles s'effritent depuis longtemps. Les groupes traditionnels sont moins importants et la détribalisation semble, dans bien des cas, être fort avancée. De plus, le contact avec les influences européennes, et l'activité des missionnaires ainsi que l'influence de l'éducation moderne ont eu tendance à miner les coutumes et les croyances indigènes. Néanmoins, la société africaine continue à y fonctionner essentiellement par l'intermédiaire de ses chefs, bien que certains éléments instruits adoptent parfois vis à vis de ces derniers une attitude fort critique en raison de leur manque d'instruction-

L'Autorité chargée de l'administration reconnaît l'existence de cet état d'esprit, et elle déclare ce qui suit dans le Préambule au projet de loi qui définit le statut des chefs traditionnels:

"L'existence de chefs coutumiers ou traditionnels appelés auparavant chefs indigènes constitue l'un des traits originaux des sociétés africaines. Ces chefs sont avant tout les représentants d'un groupement humain. C'est ainsi que les collectivités sédentaires sont représentées par des chefs de province, de canton, de village et de terre, et les collectivités nomades par des chefs de tente, de forik ou de campement, et de groupement. Cette énumération n'est pas limitative et n'est pas non plus le signe d'une hiérarchie bien déterminée et immuable, mais laisse place au contraire à de nombreuses variantes locales.

"L'Administration française, fidèle à son principe de respect des coutumes, avait maintenu cette institution en lui reconnaissant la valeur d'un droit positif africain, mais, en l'entourant d'une réglementation qui variait avec les territoires, et qui a pu encourir le reproche d'être trop superficielle ou trop touffue.

"D'autre part, l'évolution rapide que connaît l'Afrique noire française depuis quelques années, a apporté dans la vie politique, économique et sociale des autochtones, des changements si considérables que l'on a pu se demander dans quelle mesure la magistrature des chefs coutumiers était susceptible de s'adapter aux nouveaux modes de vie des populations. Or, l'expérience montre qu'elle demeure un facteur essentiel de la société africaine. La République Française entend donc, comme par le passé, maintenir cette institution, en mettant cependant l'accent sur son aspect évolutif."

La Mission de visite a l'impression, en ce qui concerne la situation des chefs de tribus dans le sud, que leur autorité devient de moins en moins assurée. Un certain nombre de plaintes formulées par divers chefs souligne ce fait. A titre d'exemple, l'un d'eux décrit de manière pittoresque le déclin de son autorité:

"Mon père" a-t-il dit "était un chef dont l'autorité était grande. On accourait à l'appel de son tam-tam et ses gens faisaient tous les travaux qu'il exigeait. Une partie de la viande de chasse lui revenait. Il pouvait faire respecter son autorité par l'emploi du fouet. Au début, les blancs ont respecté ces coutumes. Mais maintenant tout a changé. Les indigènes ne travaillent plus pour les chefs s'ils ne sont pas payés. L'administration ne les soutient pas. Mais d'autre part les chefs doivent servir d'intermédiaires entre l'administration et la population pour la transmission des ordres, et ils sont souvent entre l'enclume et le marteau".

Il semble toutefois à la Mission, après avoir entendu des récits de nombreux chefs, que les plus évolués d'entr'eux ne croient pas possible ou souhaitable de revenir en arrière. Ils semblent se rendre compte que la transformation de leur Territoire en un pays moderne exige des institutions gouvernementales nouvelles et meilleures, et comprendre qu'il est impossible qu'un grand nombre de petits chefs continuent à exercer leur pouvoir comme par le passé.

Dans le nouveau projet de loi relatif au statut des chefs, communiqué à la Mission à titre d'information bien que le Parlement français ne l'ait pas encore adopté, il est spécifié que les chefs traditionnels se trouvent à la tête des communautés dont l'existence et l'organisation émanent de la coutume. Le chef est le représentant de la collectivité qu'il dirige et l'agent du Gouvernement local auprès d'elle. Il exerce son autorité dans les conditions et avec les organismes prévus par la coutume et dispose des prérogatives que celle-ci lui reconnaît, dans la mesure où cette autorité et ces prérogatives ne vont pas à l'encontre des dispositions d'ordre public. Le chef représente la chefferie dans ses rapports avec l'Administration et les tiers. Toute atteinte à son autorité légitime sera punie. L'aptitude à la fonction de chef est définie par la coutume, celle-ci règle également le choix du chef. Nul n'acquiert la qualité de chef si une approbation administrative n'a sanctionné la désignation faite selon la coutume. Tout refus d'approbation devra être motivé. Le chef représentant d'une collectivité et agent du Gouvernement local, est soumis au contrôle et au pouvoir hiérarchique de l'autorité administrative. Des sanctions disciplinaires sont prévues: avertissement, suspension de l'allocation et révocation. Ces deux dernières sanctions ne peuvent être prononcées qu'après l'avis d'un conseil qui comprendra notamment d'autres chefs. Les chefs bénéficient à la charge des budgets locaux d'une allocation annuelle dont le taux est fixé en tenant compte de l'importance et des ressources des chefferies.

Ce projet a fait l'objet de longs débats à l'Assemblée Représentative en février 1949, d'abord au sein des commissions des affaires administratives et des affaires sociales, puis en séance plénière. Bien que cette question ne soit pas de la compétence de l'Assemblée Représentative, le projet de loi ne lui en a pas moins été soumis pour avis, et l'Assemblée l'a approuvé.

Au cours des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée Représentative, divers points de vue ont été exprimés et certaines critiques ont été présentées par les membres africains; les chefs traditionnels ne peuvent pas, selon ces critiques, être considérés comme les agents de l'administration européenne, ils ne doivent pas être, après les fonctionnaires, un échelon dans la hiérarchie du pouvoir exécutif, mais doivent au contraire ne pas dépendre de l'administration et s'affirmer vis à vis d'elle uniquement grâce à l'autorité et au prestige issus de la coutume, et à leur statut social ou religieux. Ils peuvent être les auxiliaires mais non les agents du Gouvernement. Ils doivent prêter leur concours à l'administration, mais sans lui devoir obéissance complète. Ceci résume peut-être l'attitude de l'opposition, dont il serait difficile de définir l'étendue. Toutefois, parmi les porte-paroles indigènes, il s'en est trouvé beaucoup pour exprimer un point de vue opposé et prétendre qu'il était nécessaire et acceptable pour eux d'être les agents du pouvoir exécutif, et que cela ne diminuait en rien leur prestige.

On voit clairement d'après ce qui précède qu'il est difficile de définir, et qu'il est encore plus difficile à un visiteur d'évaluer, l'attitude actuelle des chefs, dans la situation du territoire, en voie d'évolution rapide. Il semble toutefois évident qu'en s'efforçant d'établir une organisation démocratique et des institutions gouvernementales destinées à réaliser l'unité et à établir un gouvernement convenant à l'entière du territoire, l'Autorité chargée de l'administration reconnaît qu'il est nécessaire de procéder de manière progressive. Elle estime que les institutions traditionnelles, tout en continuant à jouer un rôle appréciable dans la vie des collectivités, ne doivent pas constituer un obstacle au progrès général et au développement d'un gouvernement central moderne.

(b) L'Assemblée Représentative du Cameroun ("ARCAM").

Des précisions sur la structure de l'Assemblée Représentative sont données dans les rapports annuels sur l'administration du Cameroun, en particulier celui pour 1947.

Les électeurs sont groupés en deux collèges électoraux. Le premier collège est composé de citoyens français et élit 16 représentants; le deuxième collège est composé d'Africains qui rentrent dans une des 13 catégories énumérées à la page 14 du Rapport pour 1947. Ce collège élit 24 représentants.

Les attributions de l'Assemblée consistent à délibérer sur diverses questions, par exemple la construction de routes, le mode d'assiette des impôts, etc... (les 27 catégories d'objets sur lesquels l'Assemblée est appelée à délibérer sont énumérées à l'article 34 de la loi du 30 avril 1946, qui est reproduite à la page 224 du Rapport pour 1947). L'Assemblée est en outre obligatoirement consultée sur toute une série d'autres questions, par exemple l'octroi de concessions, l'organisation administrative du territoire, etc. (les 18 catégories de questions au sujet desquelles l'avis de l'Assemblée est obligatoire sont énumérées à l'article 37 - Voyez p. 225 du rapport pour 1947).

Enfin, l'Assemblée délibère, chapitre par chapitre, le budget du territoire. Ce budget est divisé en dépenses facultatives, que l'Assemblée est libre de voter ou de ne pas voter, et en dépenses obligatoires (voyez articles 38-47).

L'Assemblée élit une Commission Permanente de cinq membres, à laquelle sont renvoyées certaines affaires.

Il est quelque peu difficile pour la Mission de visite de faire des commentaires au sujet de l'Assemblée Représentative. Elle n'a pu assister à ses travaux, l'Assemblée n'étant pas en session lors du séjour de la Mission au Cameroun. Néanmoins, la mission a eu l'occasion de recueillir diverses opinions sur cette Assemblée, d'entendre des revendications à son sujet, et aussi de parcourir sommairement les procès-verbaux de ses séances. Elle se croit par conséquent autorisée à faire

les quelques observations suivantes, et qui correspondent à des impressions générales.

(1) Elections

Il semble incontestable que l'introduction de procédés entièrement électifs, même lorsqu'il ne s'agit que d'un suffrage capacitaire et non universel, est une méthode quelque peu révolutionnaire dans l'Afrique noire d'aujourd'hui. Tout le monde paraît d'accord sur un point, c'est que lors des premières élections, une grande partie de la population et du corps électoral africain ne comprenait pas très bien de quoi il s'agissait. C'est là d'ailleurs un des facteurs qui expliquent le petit nombre d'inscrits sur les listes électorales (39.615), alors que de l'avis du représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration au Conseil de Tutelle, quelque 500.000 Africains avaient les qualifications requises pour être électeurs.

Il est possible que beaucoup d'électeurs n'ont même pas compris dans quelle mesure ils étaient libres de voter pour un candidat de leur choix, ce qui pourrait expliquer des critiques aussi extravagantes que celles décrivant "l'atmosphère endiablée des élections" (1).

La mission a eu l'occasion de voir par elle-même cette incompréhension du système. Au cours d'une de ses audiences, un chef relativement influent, exigea que le représentant élu de sa région fût révoqué sur le champ, parce qu'il ne lui donnait pas satisfaction. S'il avait été élu, disait-il, c'était parce que lui, le chef supérieur, avait donné instruction à ses sujets de voter en sa faveur. Maintenant que cet élu ne lui plaisait plus, et ne lui témoignait pas le respect qui lui était dû, il fallait le destituer sans autre forme de procès. Et ledit chef ne fut guère convaincu lorsque la mission s'efforça de lui expliquer que dans un système électif et parlementaire, les représentants sont élus pour toute la durée de leur mandat (en l'occurrence 5 ans), et qu'une façon efficace pour le corps électoral d'exprimer son mécontentement serait de ne pas les réélire aux élections suivantes.

Néanmoins, la mission est loin d'avoir adopté un point de vue pessimiste à la suite de ces constatations. Bien au contraire, elle a pu faire à cet égard diverses observations qu'elle croit être des plus encourageantes.

---

(1) T/PET 5/R.3

Elle a en effet l'impression que bon nombre d'Africains instruits ou instruits; - et il y en a beaucoup - sont en train de comprendre ce qu'un système électif démocratique représente et comment fonctionnent les institutions camerounaises. Et elle croit pouvoir prédire qu'après quelques élections, le Cameroun aura acquis une maturité électorale relativement satisfaisante.

D'autre part, elle a été heureuse de noter que de nombreux chefs, groupes et individus s'intéressent à l'activité de leurs élus à l'Assemblée Représentative. Dans un cas précis, la mission a entendu un chef se plaindre amèrement de ce que l'élu de sa circonscription avait perdu le contact avec son groupement, et ne venait pas rendre compte à ses électeurs des activités de l'Assemblée Représentative et de la part qu'il y avait prise. Dans un autre cas, une personnalité africaine de premier plan, s'adressant à un conseil de notables, a déclaré que dans sa région les élus rendaient régulièrement compte de leurs activités, et qu'il n'avait pas connaissance que les électeurs aient des critiques à formuler quant à la manière dont les représentants de leur région à l'Assemblée Représentative remplissaient le mandat qui leur avait été confié.

Un fait digne d'intérêt, est qu'au Nord du territoire, des Lamidos, ces sultans dont l'autorité est aussi ferme que complète dans le cadre d'une organisation sociale et politique cristallisée depuis des siècles, sous l'influence musulmane, ont accepté de se faire élire à l'Assemblée Représentative. Certains d'entre eux sont beaucoup trop intelligents pour ne pas comprendre qu'à la longue, un système électif et démocratique sapera les fondements traditionnels de leur société autocratique.

Cependant, l'un d'entre eux n'a-t-il pas déclaré à la mission que les élections sont une institution utile, "parce qu'elles permettent de faire sortir la vérité", tandis que l'autre affirmait que la population appréciait le fait de pouvoir choisir ses représentants et savait fort bien pourquoi elle votait pour tel candidat plutôt que pour tel autre.

Un autre aspect vivant de l'éveil de la conscience électorale des Camerounais a été révélé à la mission lorsque des représentants d'organismes coopératifs se sont plaints du peu d'aide que le mouvement coopératif recevait de l'Assemblée Représentative: ils ont conclu en affirmant que les coopérateurs appuyeraient aux prochaines élections des candidats plus soucieux de leurs intérêts.

Il y a donc lieu d'être optimiste quant à l'extension que prendront dans un avenir prochain les procédés démocratiques de consultation populaire au Cameroun. Déjà la masse potentielle des électeurs atteint le tiers de la population adulte, et le nombre d'électeurs inscrits accusera certainement une augmentation considérable dès les prochaines élections. Tout cela est avant tout une question d'éducation et d'instruction, mais l'époque où le suffrage universel pur et simple pourra être introduit au Cameroun, ce qui est le but déclaré de la politique française, est déjà en vue.

En ce qui concerne le système du double collège électoral, la mission croit que c'est là un expédient purement temporaire, que la situation de fait - et notamment le niveau encore très bas de l'éducation de la masse africaine, et le rôle encore secondaire que les Africains jouent dans certains secteurs de l'économie camerounaise - justifie plus ou moins. Ce n'est qu'une étape dans l'évolution des institutions camerounaises, mais pour que cette évolution soit saine, cette étape ne devra pas être de trop longue durée.

D'ailleurs déjà plusieurs pétitions remises à la mission exigent la suppression du double collège. (1).

## (2) Fonctionnement

A en juger d'après les renseignements recueillis de divers côtés, et d'après les comptes rendus, l'Assemblée représentative du Cameroun a fait des progrès importants au cours de ses 3 ans d'existence. Après les tâtonnements inévitables du début, elle s'est solidement organisée, et a démontré qu'elle est à même d'assumer avec efficacité et intelligence sa tâche principale, qui est de délibérer le budget du territoire.

Les élus des deux collèges collaborent de plus en plus étroitement, et les occasions où les deux groupes sont divisés deviennent de plus en plus rares. Les modifications au règlement intérieur adoptées à l'unanimité en avril 1949 en sont une preuve.

Il semble émaner des activités de l'Assemblée une notion de plus en plus nette de l'intérêt général du territoire, tant chez les membres français que chez les membres africains. Ce fait, surtout chez ces derniers, qui représentent des milieux encore très particularistes, des tribus encore très peu pénétrées de

(1) T/PET 5/56 - 4/34 notamment

la notion de "Cameroun", est très encourageant. Si certains membres envisagent encore beaucoup de problèmes sous l'angle de l'intérêt d'un petit groupement, voire de leur intérêt personnel, d'autres font déjà preuve d'un véritable sens de l'Etat.

La mission de visite n'hésite pas à dire qu'elle considère l'Assemblée Représentative, malgré ses pouvoirs réduits, comme une excellente école de self-government. Un groupe de personnes, sans attaches avec l'administration, comptant une majorité d'Africains issus des milieux les plus divers, depuis le chef influent jusqu'à l'instituteur, sont obligés d'étudier des problèmes relatifs à la gestion générale d'un territoire, à les envisager sous l'aspect budgétaire et sous l'angle de l'intérêt de l'ensemble du Cameroun. Et le fait que l'Assemblée soit composée exclusivement de membres élus et ne compte pas de membres nommés, ni de fonctionnaires français dans son sein, lui donne une indépendance vis-à-vis de l'administration, qui est une manifestation de santé et de vigueur de bon augure.

### (3) Attributions

La compétence actuelle de l'Assemblée Représentative est encore essentiellement restreinte. Malgré ses pouvoirs importants en matière budgétaire, le domaine de la politique lui est théoriquement fermé, et les textes lui refusent encore le pouvoir législatif. Les représentants, déjà très jaloux des prérogatives de l'Assemblée, semblent bien décidés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire élargir ses attributions et sa compétence.

Pour citer quelques exemples pris au hasard :

Dès la session ordinaire de 1946, l'Assemblée Représentative adoptait à l'unanimité un vœu tendant à ce que ses pouvoirs fussent considérablement élargis; dans son discours de clôture de cette même session, le Président de l'Assemblée déclarait :

"Vous avez, Messieurs les Délégués, rempli le mandat qui vous était confié, signalant à l'attention de l'Autorité centrale que les pouvoirs accordés à cette Assemblée ne lui permettent pas de prendre véritablement part à la gestion du pays. Vous avez marqué combien il était regrettable que ce fût plus un "Conseil de notables" qu'une assemblée démocratique munie de véritables pouvoirs".

Une autre fois, l'Assemblée protestait énergiquement parce que le Gouvernement ne tenait pas compte de ses avis. Une autre fois encore, des membres dénonçaient le fait que le Gouvernement voulait bien demander l'avis de l'Assemblée dans des matières où cet avis n'est pas obligatoire, mais ne leur permettait pas de modifier les textes proposés. Puis l'Assemblée contestait l'interprétation donnée par le Gouvernement des textes législatifs constitutifs de l'ARCAM, et affirmait vouloir exercer plus d'initiative dans l'établissement de son ordre du jour.

Bref, si les textes ne le permettent pas encore - et on ne peut les changer chaque année - on sent déjà la possibilité de confier progressivement à l'Assemblée représentative des pouvoirs de plus en plus étendus, et de la transformer en une Assemblée législative dotée d'une large compétence. Déjà ses avis sont demandés dans des domaines où l'on ne l'aurait peut-être pas consultée il y a 3 ans, et les avis exprimés au cours des débats ont de plus en plus de poids dans les décisions du Gouvernement.

Pour conclure ces observations très générales, il est utile de signaler que de nombreuses pétitions reçues par la mission expriment déjà le désir de voir l'Assemblée Représentative transformée en une Assemblée législative plus ou moins souveraine. Il suffira de rappeler ici une pétition qui réclame "l'institution d'une Assemblée Territoriale élue au suffrage universel et ayant des pouvoirs délibératifs sur les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels du pays." (1) Une autre, celle du Ngondo (2) est plus explicite encore à ce sujet. Elle critique les limitations des pouvoirs de l'ARCAM, et déclare

"qu'on ne voit pas se manifester la tendance à lui attribuer des pouvoirs particuliers de législation et de représentation qui seraient une première étape vers le "self government". C'est seulement si on accorde aux Camerounais des responsabilités plus larges que celles actuellement laissées à l'ARCAM que les habitants du Territoire pourront acquérir l'expérience législative nécessaire pour les préparer à l'autonomie."

Après avoir protesté contre l'institution du double collège, le Ngondo propose la création d'une Assemblée législative composée de 60 représentants de la population africaine, et 15 représentants de la population européenne. Cette Assemblée aurait pleins pouvoirs en ce qui concerne les questions intéressant le Territoire,

(1) T/PET 5/53 - 4/30

(2) T/PET 5/56 - 4/31

sauf pour les affaires extérieures et la défense du Territoire, pour lesquelles l'approbation du Gouvernement français serait nécessaire. Le Haut Commissaire aurait un droit de veto sur toute législation.

La mission de visite ne peut que conclure en constatant que le Cameroun approche à grands pas du moment où un nombre suffisant de ses ressortissants auront atteint la maturité nécessaire pour que le pays soit doté d'une Assemblée législative largement indépendante élue par un collège unique, d'après un mode de suffrage se rapprochant de plus en plus du suffrage universel. Il n'est pas possible de prédire avec précision quand cette maturité sera atteinte, mais la mission a l'impression que la création et le fonctionnement de l'Assemblée représentative a fait faire au pays un grand pas en avant dans ce domaine. Le problème consiste maintenant à adapter l'évolution de cette institution à un rythme qui, d'une part, satisfasse les désirs d'une population qui s'instruit rapidement, et, d'autre part, reste dans les limites raisonnables des possibilités d'un pays qui n'est encore, malgré tout, qu'au début de la phase moderne de son développement.

(c) Représentation du Territoire sous tutelle dans l'Union française

Au cours de son séjour dans le Territoire, la mission a pu observer le fonctionnement de l'administration à l'échelon local et aussi se documenter directement sur le fonctionnement du gouvernement central, assuré par le Haut Commissaire et son administration et par l'Assemblée représentative.

Dans un chapitre précédent de ce rapport, on a signalé que les Conseils des notables examinent de nombreuses questions à titre consultatif et que, d'autre part, l'Assemblée représentative est habilitée à prendre à l'échelon du Territoire, des décisions sur certaines questions économiques et sociales, certains pouvoirs étant toutefois réservés à l'Autorité administrante elle-même.

De ce fait, les questions politiques ne sont généralement pas de la compétence des institutions ayant leur siège dans le Territoire. Ces questions, conformément aux termes de l'Accord de tutelle, sont réglées législativement par les organes centraux de l'Autorité administrante à Paris. A cet égard, le territoire, en vertu de la Constitution française, est considéré comme un "Territoire associé" à l'Union française.

La mission savait, bien entendu, que le Conseil de tutelle avait déjà étudié différents aspects de cette question. Elle estime qu'étant donné les termes de son mandat, il lui incombe de signaler au Conseil tous les renseignements qu'elle croit utiles au sujet du développement et du fonctionnement des institutions tendant à favoriser l'autonomie.

A cet égard, la mission a reçu un certain nombre de communications qui sont énumérées à l'Annexe au présent rapport. Certains notables lui ont aussi présenté oralement des observations - quelques-unes critiques, d'autres élogieuses - que l'on peut résumer ici.

D'une part, la mission a entendu des plaintes selon lesquelles, le Territoire, en dépit du statut spécial de la Tutelle, est traité par les autorités métropolitaines sur le même pied qu'une colonie; une législation spéciale pourrait être nécessaire d'après elles dans des domaines tels que le régime foncier, l'immigration, le contrôle des changes et le commerce extérieur. Il a également été affirmé que, dans le projet de loi fixant le statut des chefs traditionnels en Afrique occidentale, la situation particulière des chefs du Cameroun aurait dû être l'objet d'une législation spéciale, étant donné les dispositions de la Charte prescrivant la préparation du territoire sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance. Il a en outre été signalé que l'évolution du Territoire dans le sens visé ne devrait pas subir de retard du fait d'une législation générale s'étendant à d'autres territoires où les buts à atteindre pourraient parfois ne pas être les mêmes.

D'un autre côté, certains notables, avec lesquels les membres de la mission ont pu s'entretenir, ont estimé que la représentation du territoire sous tutelle à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République comportait des avantages en ce sens que non seulement elle permettait aux habitants du Cameroun de participer dans les assemblées métropolitaines à l'élaboration des lois destinées à s'appliquer au Territoire, mais qu'elle leur donnait aussi l'occasion d'acquérir l'expérience du fonctionnement d'un gouvernement représentatif.

Sur un autre point, qui touche un domaine différent, la Mission a également reçu des requêtes suggérant la révision de l'Accord de tutelle, notamment en ce qui concerne les clauses de cet Accord selon lesquelles le Territoire sera administré "comme une partie intégrante du territoire français"; d'autres requêtes faisaient valoir que la population du Territoire n'avait pas été consultée avant la conclusion de l'Accord de tutelle.

Ces plaintes mettant en question des problèmes constitutionnels fondamentaux, la Mission estime qu'elle n'a pas à présenter d'observations à leur sujet.

(d) Justice et police

En ce qui concerne la justice répressive, la Mission a entendu certaines observations au sujet de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire.

Il existe 38 justices de paix à compétence ordinaire qui jugent les contraventions de simple police (1 à 15 jours d'emprisonnement; 1 à 1200 frs. d'amende); 12 justices de paix ont de plus des attributions correctionnelles et peuvent connaître également de tous les délits commis dans leur ressort (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement, et sans limite pour les amendes). Or, les magistrats de ces justices de paix sont tous des chefs de subdivision, c'est-à-dire des fonctionnaires de l'exécutif.

L'administration française est la première à souhaiter la fin de ce système, mais la chose n'a pu être réalisée par suite du manque de magistrats.

Au cours d'un débat à l'Assemblée représentative en février 1949, un délégué interpella le Commissaire du Gouvernement et demanda que plus aucun fonctionnaire exerçant un commandement territorial ne soit dorénavant délégué dans les fonctions de juge de paix. Le Commissaire du Gouvernement répondit que c'était là son vœu le plus cher; qu'il estimait qu'il était inadmissible que les administrateurs des colonies qui ont des fonctions d'autorité soient en même temps fonctionnaires judiciaires. Mais, a-t-il ajouté, si la réforme est intervenue dans les textes, elle ne l'est malheureusement pas dans les faits par suite du manque de magistrats.

Plusieurs pétitions déplurent cet état de choses. L'une<sup>(1)</sup> d'entre elles déclare: "Ce malaise qui règne dans la distribution de la justice réside dans le

(1) T/PET 5/53 - 4/30.

"fait que la justice est rendue par des administrateurs. Dans la plupart des localités du territoire sont juges de paix les mêmes administrateurs qui sont chargés du commandement. Un chef de subdivision peut être ainsi dans sa localité à la fois plaignant, juge d'instruction, président du tribunal et régisseur de la prison". Une autre pétition <sup>(1)</sup> ajoute: "On ne sait pas trop si M. le Président de la République française lui-même détient tant de pouvoirs."

Il y a lieu de noter que de nombreuses pétitions répétant d'ailleurs les plaintes verbales de divers individus entendus par la mission, affirment que l'indigénat existe encore au Cameroun. Cette plainte est vraisemblablement basée sur un malentendu dû au manque de séparation des pouvoirs.

Sous le régime de l'indigénat, les fonctionnaires pouvaient infliger aux indigènes des peines déterminées pour réprimer certaines infractions aux règlements, et cela sans qu'il y ait jugement ou intervention de l'autorité judiciaire. Ce régime fut supprimé par le décret du 20 février 1946. Depuis lors, toutes les infractions relèvent des tribunaux réguliers. En fait, le tribunal compétent est le plus souvent la justice de paix, et le juge est le même fonctionnaire qui était compétent pour agir sous le régime de l'indigénat. Aussi, malgré le changement dans les principes et dans l'organisation judiciaire, une partie de la population croit que le régime de l'indigénat subsiste. C'est ce qu'affirment plusieurs pétitions, et le même sentiment fut exprimé à la mission au cours de diverses audiences.

La pétition de la Confédération générale du Travail <sup>(2)</sup> décrit la situation de la manière suivante: "Il y a même un texte officiel qui a restauré le régime de l'indigénat sous une forme très subtile. C'est le décret du 19 décembre 1947 qui donne aux chefs de subdivision le droit d'infliger des peines "de police" et la C.G.T. demande l'abrogation immédiate de ce système.

---

(1) T/FET 5/52.

(2) T/PET 5/52.

Un autre groupe de remarques qui méritent d'être rapportées au Conseil concerne le code pénal en général et son application au Cameroun. Depuis le décret du 30 avril 1946, la justice indigène a été supprimée en matière pénale. En principe, tous les crimes, délits ou contraventions relèvent maintenant de la compétence de tribunaux communs aux Européens et aux Africains, et les mêmes lois pénales sont applicables à tous, le code pénal indigène ayant été aboli.

Cette égalité devant la loi pénale ne satisfait pas entièrement tous les Africains. Certains considèrent qu'il y a trop de différences dans les moeurs, pour que les mêmes critères puissent être utilisés au point de vue répressif. Une pétition<sup>(1)</sup> parle de "verdicts qui sont peut-être justes, mais qui ne répondent pas à notre façon de juger les choses..." Et il émane une certaine rancœur de cette situation, car "une telle divergence d'opinion suscite entre nous et la justice française une atmosphère de rancune...; ... il semble que les magistrats trouvent toujours une cause d'atténuation chaque fois qu'un Européen comparait devant eux." Et la conclusion est que "nous ne refusons pas la loi française, mais nous demandons qu'il soit permis aux Africains d'élaborer un traité de droit coutumier camerounais..." Les auteurs de cette pétition, au cours d'un entretien avec les membres de la Mission, ont confirmé qu'ils estimaient que le code pénal français n'était pas suffisamment adapté aux besoins du Cameroun parce qu'il ne contenait aucun élément de droit coutumier, et qu'il ne tenait pas compte de la psychologie de l'Africain.

Un autre sujet de doléances est que le régime pénitentiaire des Européens et des Africains n'est pas identique. Cette différence de traitement serait surtout marquée dans le régime des prévenus.

La Mission suggère qu'il serait souhaitable que l'Autorité chargée de l'administration ayant admis ces difficultés, les étudie de manière à arriver, dans le Territoire, à une organisation judiciaire plus parfaite.

La Mission a aussi reçu de nombreuses plaintes<sup>(2)</sup> au sujet de brutalités et de sévices exercés sur des Africains par certains membres de la police

---

(1) T/PET 5/54.

(2) par exemple T/PET 5/54 et T/PET 5/56 - 4/31.

camerounaise. Certains membres de l'Assemblée Représentative ont également exprimé leur mécontentement au sujet du comportement de la police. La Mission suggère que l'autorité chargée de l'administration réexamine la situation. Au cas où certaines plaintes contre la police s'avèreraient justifiées, il serait souhaitable que des mesures fussent prises pour porter remède à cette situation, car il s'agit là d'un domaine qui touche de très près l'ordre public et le bien-être général.

(e) Les partis politiques au Cameroun

Le Cameroun a témoigné depuis trois ans d'une grande activité politique. Ce n'est que vers 1945 qu'on a commencé à assister à différentes tentatives de création de groupements à caractère nettement politique. Les uns y voient un élément d'avancement et de progrès pour le Territoire. D'autres ne se réjouissent que modérément de ce phénomène, et un des parlementaires africains du Cameroun a déclaré à la Mission qu'il était regrettable qu'on ait initié si tôt le Cameroun à la politique.

Peu après la guerre, divers partis d'inspiration métropolitaine ont en effet tenté de s'organiser dans le territoire, notamment le parti SFIO (socialiste); le RPF (Rassemblement du Peuple français, parti du Général de Gaulle), etc. Ces partis ne sont guère parvenus à former beaucoup de partisans malgré des débuts parfois prometteurs; on peut dire que les sections camerounaises de ces partis sont actuellement en sommeil.

Deux mouvements plus originaux, le Mouvement démocratique camerounais, puis le Rassemblement du Peuple camerounais, créés en 1945 et en 1946, n'eurent qu'une existence éphémère de quelques mois.

Quant au parti communiste, aux dires de l'administration française, il se contenta au début d'intervenir dans les organisations syndicales, et témoigna d'une grande activité en 1945 sous le couvert de la Confédération générale du Travail. Toujours d'après l'administration locale, les instructions données par le parti communiste à ses représentants dans toute l'Afrique, précisaient que le parti ne doit jamais apparaître en nom, de crainte d'effrayer les populations, peu aptes à recevoir une doctrine qui heurterait très profondément leurs conceptions traditionnelles.

En 1947 fut créée l'UPC (Union des Populations Camerounaises). Ce parti a témoigné d'une grande activité lors du passage de la Mission de visite; aussi celle-ci croit-elle utile de rapporter ici les renseignements qui lui sont parvenus à son sujet.

Voici les informations que l'administration française a données au sujet de cette organisation.

L'UPC était à l'origine un groupement politique purement local qui prenait à son compte quelques éléments de la doctrine qu'avait tenté de développer et de fixer le Rassemblement camerounais. Il végéta jusqu'au moment où il passa sous l'emprise communiste. Depuis cette époque, son activité n'a fait que croître. Cela ne signifie pas que ce parti ait attiré à lui de très nombreux adeptes. Il a créé, dans tous les centres du Sud-Cameroun, des sections mais il s'agit, en général, d'états-majors sans troupe car le Camerounais, après trois ans d'expériences politiques diverses, est devenu assez réticent et se méfie dès l'abord d'actions politiques inspirées de l'Europe.

" Si l'UPC a rencontré malgré tout une certaine audience, c'est qu'il s'est toujours efforcé de nier sa collusion avec le parti communiste en affirmant qu'il n'agissait qu'en tant que mouvement purement camerounais tendant à l'émancipation des populations autochtones. Néanmoins, et étant donné les sommes considérables consacrées par ce parti à sa propagande, il reste extrêmement suspect à l'ensemble de la population. Celle-ci se rend, en effet, parfaitement compte de la disproportion entre l'importance des cotisations et celle des dépenses entreprises et reste intimement persuadée que tout cet argent vient d'ailleurs.

" L'UPC, dirigé de Paris, n'a évidemment pas commis les fautes du Rassemblement camerounais. Il s'est toujours soucie d'éviter de heurter de front l'armature sociale locale, prétend au contraire la protéger, la renforcer et tente de s'attacher les chefs traditionnels les plus importants. Pratiquement il n'a pas réussi. Si elle a rencontré quelques sympathies et si elle a pu, dans une région de l'ouest, se rallier un chef important, elle n'a pas encore pénétré profondément le milieu traditionnel. Sa propagande et son activité sont voyantes mais restent superficielles.

" Cette propagande est basée sur les thèmes courants diffusés par le parti communiste et adaptés aux conditions locales. C'est ainsi que les instructions que reçoivent les différentes sections précisent que la lutte doit être menée contre le colonialisme, contre l'impérialisme, contre de prétendus abus, contre la prétendue restauration du travail forcé et de l'indigénat, en s'efforçant de dresser constamment les Noirs contre les Blancs.

" Plusieurs tentatives récentes de déclenchement de grèves générales ont échoué complètement. Des sabotages ont été entrepris sur la voie ferrée. L'un d'eux a causé la mort de quelques Africains.

" Ce parti s'est affilié au Rassemblement Démocratique Africain qui n'est lui-même qu'une filiale du parti communiste. L'activité de l'UPC semble avoir atteint son point culminant, car il lui a été enjoint de tout mettre en oeuvre pour attirer sur elle l'attention de la Mission de visite du Conseil de tutelle. Il est donc fort probable - ses moyens financiers étant malgré tout assez limités - que, d'ici peu, nous assisterons à une régression de cette agitation."

L'administration française a remis à la Mission de visite une copie d'une lettre adressée par le Comité directeur de l'UPC à ses diverses sections, à l'occasion du passage de la Mission de visite. Cette lettre n'est pas datée mais a vraisemblablement été écrite dans les premiers jours de novembre. En voici le texte :

" Chers Camarades,

" Comme vous le savez fort bien, la Mission de visite du Conseil de tutelle de l'ONU qui se trouve actuellement dans le territoire du Cameroun britannique arrivera au Cameroun français par Mora (Nord Cameroun) le 12 courant. Elle visitera probablement les centres suivants : les 3 régions du nord (par avion) - Batouri Bertoua - Abong - Mbang - Yaoundé, M'Balmayo - Ebolowa - Foumban - Dschang - Nkongsamba - Douala - Edea. Elle quittera le Cameroun probablement le 27 novembre.

Vous savez très bien :

- a) Que c'est la première fois qu'une Mission de l'ONU visite le territoire.
- b) Qu'après son départ, nous attendrons longtemps encore pour recevoir pareille visite.
- c) Que l'UPC seule et les organismes progressistes portent la responsabilité de guider les masses camerounaises en lutte pour l'émancipation de notre pays.

Il vous appartient donc :

- a) De préparer un rapport succinct mais précis que vous remettrez à la Mission à son passage dans votre localité - ce rapport doit comporter deux parties :
  - Une première partie dénonçant avec force la violation par l'administration de nos droits et liberté politique sans oublier le travail forcé, l'indigénat et la mauvaise distribution de la justice.
  - La deuxième partie doit comprendre le résumé de vos desiderata dont les principaux, à notre avis comportent :
    - Unification des deux Cameroun britannique et français avec suppression des barrières douanières et la fusion des programmes de l'enseignement.
    - Fixation d'un délai à la durée des accords de tutelle.

- Suppression de la mention "partie intégrante du territoire français" qui figure à l'article 4 des Accords de tutelle.

- Institution d'une Commission permanente de contrôle du Conseil de tutelle, avec participation des autochtones.

- Création d'une Assemblée territoriale avec pouvoirs délibératifs sur les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Création des Conseil régionaux élus au suffrage universel.

En dehors de ces points principaux, vous pourrez traiter des questions d'ordre politique, économique, social et culturel intéressant votre région.

b) Adresser copie de vos rapports sous pli recommandé au Comité directeur de l'UPC (B.P. N° 435 - Douala) au plus tard le 14 novembre.

Il s'agit ici d'un travail qui doit vous coûter des heures précieuses. Donc pas d'amusement. Le sort du Cameroun se trouve entre vos mains, à vous appartient donc de mériter la confiance de notre peuple.

Salut fraternel./-"

Les représentants des divers groupements régionaux de l'UPC ont effectivement demandé audience à la Mission, notamment à Yaounde, Dschang, Nkongsamba et Douala.

Des 69 pétitions reçues par la Mission de visite au Cameroun, 17 émanent de l'UPC (Comité directeur, comités locaux, groupements apparentés et membres individuels).

La Mission a reçu un exemplaire des statuts de l'Union, datant du 12 avril 1948, et publiés dans le N° 1 du journal de l'UPC "La voix du Cameroun". L'article 1 stipule que l'UPC a pour but de grouper et d'unir les habitants du Cameroun en vue de permettre l'évolution plus rapide des populations et l'élévation de leur standard de vie. L'article 3 déclare que toute personne qui accepte les statuts s'engage à militer activement et à acquitter régulièrement sa cotisation, peut en faire partie. D'après l'article 6, l'organisation de base du mouvement est la section, dont le but est de populariser les mots d'ordre de l'UPC, de dénoncer tout ce qui est contraire à l'intérêt des populations du Cameroun et d'aider les masses à s'organiser pour la réalisation des objectifs poursuivis par l'UPC dans le cadre de l'Union française. L'article 8 affirme que la démocratie est assurée au sein du mouvement par l'élection de tous les organes dirigeants à tous les échelons. L'article 19 stipule que la plus haute instance de l'UPC est le Congrès. Enfin, l'article 31 affirme que l'UPC n'est pas un mouvement qui va à l'encontre de la Nation française, ni des intérêts de l'Union française, ni de la Constitution actuelle.

Au cours des entretiens que la Mission a eus avec des délégations de l'UPC, les porte-parole de l'Union, répondant aux questions posées à ce sujet, ont toujours affirmé que l'UPC n'avait aucun lien ni aucun rapport avec des partis politiques ou organismes étrangers, si ce n'est son affiliation au Rassemblement Démocratique Africain, lequel a son centre à Abidjan en Côte d'Ivoire. Ils ont aussi expliqué que si l'UPC n'était pas représentée à l'Assemblée représentative c'était parce qu'elle avait été fondée après les élections.

La Mission n'a pu obtenir des précisions sur le nombre des membres de l'UPC. Elle n'a pas reçu de réponse précise à cet égard si ce n'est que, d'après les dirigeants de l'UPC, il y en avait beaucoup mais que le nombre de sympathisants était encore beaucoup plus grand. A Douala, l'UPC a déclaré avoir 3.600 membres.

Par contre, l'Administration française est de l'avis qu'il n'y a qu'un nombre très restreint de membres véritables. Ce n'est pas tant un mouvement politique, a-t-il été dit, c'est plutôt un mouvement d'agitation et de mauvais exemple. Les meneurs sont généralement, suivant la même opinion, des évolués détribalisés, sans attache avec la masse. Certains d'entre eux sont des fonctionnaires révoqués et des repris de justice. Selon d'autres informations, les subsides pour l'UPC viennent des fonds du parti communiste français, et tout le mouvement n'existe que parce qu'il est orchestré par quelques européens. Une partie des pétitions auraient même été rédigées par ceux-ci.

L'Administration française a signalé que l'UPC a déployé une grande activité dans l'ouest du Cameroun pour tenter de convaincre à sa doctrine la population Bamiléké. Elle n'est parvenue jusqu'à présent qu'à s'attacher une chefferie, et le chef traditionnel en a profité pour accentuer son opposition à l'autorité. A cet effet, reprenant le nom d'une vieille association secrète Bamiléké, ce chef a fondé une association dite traditionnelle, sous le nom de Kumzse. Toujours, d'après l'Administration française, quelques éléments très agissants de l'UPC lui servent de guide dans son action. L'Association Kumzse a remis une pétition à la Mission<sup>(1)</sup>.

---

1) T/PET. 5/32 - 4/26

L'Administration a signalé que d'autres éléments de la population Bamiléké, inquiets de ce mouvement Kumzse, ont créé l'Union Bamileke, dont la tâche essentielle serait de s'opposer à son action. L'Union Bamileke a également remis une pétition à la Mission de visite<sup>(1)</sup>, mais au cours de la très brève entrevue avec la Mission ses représentants n'ont abordé que la question foncière.

Toujours pour la région Bamileke, l'Administration française conclut que la situation doit retenir toute la vigilance de l'autorité. Néanmoins, elle ne revêt pour l'instant aucun caractère de gravité exceptionnelle.

L'Administration française a encore signalé à la Mission des tentatives de l'UPC de créer partout de petits groupements d'apparence anodine affectant un caractère simplement culturel ou récréatif tels, à Yaounde, l'Association amicale dite "Les amis du progrès"<sup>(2)</sup> et, dans la région de Bafia, l'Association dite "La voix du peuple Bafia". D'après l'administration locale, ces filiales de l'UPC n'ont pour le moment qu'une existence virtuelle. Elles ne groupent guère que quelques évolués qui cherchent à compenser, sur le plan politique, le déclassement social qu'ils ont subi du fait de leur détribalisation et de leur ascension spirituelle. Tout en cherchant encore les normes de leur action, ajoute l'administration locale, ils sont évidemment inspirés par un idéal individualiste et démocratique et traduisent obscurément les aspirations de l'Afrique nouvelle.

Au cours de certaines audiences, ainsi que dans certaines pétitions, la Mission a enregistré certaines oppositions assez violentes à l'UPC.

C'est ainsi qu'à Nkongsamba, un chef supérieur faisant allusion à l'UPC, a mis la Mission en garde contre les pétitions qui auraient pu lui avoir été remises par des groupes de "rousépéteurs, menteurs et agitateurs" qui refusent de collaborer avec les chefs et avec l'administration. Ce sont des gens, a-t-il dit, "qui n'ont pu réaliser dans l'illégalité, comme ils l'auraient voulu, la satisfaction de leurs appétits personnels."

---

1) T/PET 5/40 - 4/28

2) Les "Amis du progrès" ont remis à la Mission la pétition T/PET 5/16

Ailleurs, un chef a traité les dirigeants de l'UPC d'éléments troubles qui sèment la perturbation dans la population, exploitent démagogiquement la notion de la "liberté du travail", sont en lutte contre l'Administration française, et sont la cause de la diminution de l'autorité des chefs; il a même demandé que le Conseil de tutelle aide l'Administration française à "extirper cette plaie".

Pour être complet, il faut encore citer quelques autres groupements locaux à caractère politique, qui ont d'ailleurs pour la plupart remis des pétitions à la Mission et demandé des audiences.

Il y a notamment l'ESOCAM (Evolution sociale camerounaise); ce mouvement est tout récent. L'Administration française le caractérise en disant que, comme son nom l'indique, ce mouvement désire voir accélérer l'évolution des populations camerounaises. Il est né de l'opposition de nombreux éléments de la population à la politique de l'UPC. Ayant conscience de l'importance des problèmes de l'amélioration de la condition sociale des autochtones et n'ignorant pas les difficultés que rencontrerait le Cameroun dans la conjoncture moderne pour chercher à atteindre un niveau de civilisation occidentale sans le concours des nations européennes, son but essentiel est de poursuivre cette évolution, en accord avec la puissance tutrice, en stimulant celle-ci. Après des débats assez difficiles, car les fondateurs du mouvement n'étaient pas riches, mais avec la ferme volonté d'aboutir à un résultat, l'ESOCAM commence à connaître une certaine notoriété. Toujours suivant les informations données par l'autorité locale, elle parvint même, au cours de ces deux derniers mois, à recruter des adhérents parmi les tenants même de l'UPC. De nombreuses défections, en effet, furent récemment constatées dans ce dernier parti au profit de l'ESOCAM. L'ESOCAM travaille dans l'ordre et le calme.

L'ESOCAM a remis à la Mission deux pétitions<sup>(1)</sup> et lui a demandé audience en divers endroits.

L'UPC affirme que l'ESOCAM est un mouvement que l'Administration française appuie par tous les moyens pour mieux diviser les forces camerounaises<sup>(2)</sup>, alors qu'elle crée toutes sortes d'entraves aux activités de l'UPC.

1) T/PET 5/54 et T/PET 5/20

2) T/PET 5/72 - 4/63 et T/PET 5/55 - 4/30

L'administration française a encore signalé à la mission l'éclosion d'un certain nombre d'associations à caractère purement autochtone, hors de l'influence des partis politiques d'origine métropolitaine. Ces associations n'ont en général, qu'un intérêt purement régional.

C'est ainsi qu'on a vu renaître, à Douala, une association très ancienne, qui se nomme le Ngondo - ou Assemblée Traditionnelle du Peuple Douala<sup>1)</sup>.

Les buts du Ngondo sont de pousser à l'évolution du peuple Douala, dans le cadre de la tradition, c'est-à-dire en conservant de celle-ci tout ce qui peut se concilier avec les principes essentiels de la civilisation occidentale. Il rassemble la plupart des chefs traditionnels de Douala et les principaux notables. S'il lui arrive de se trouver parfois en désaccord avec l'administration française, ce désaccord ne porte que sur des questions d'intérêt local et, jusqu'à présent, il a toujours été possible de concilier les deux points de vue, en raison de ce désir très net du Ngondo de parvenir chaque fois à une solution amiable des problèmes qui se posent. Il est à noter que le Ngondo vise à maintenir la primauté du peuple Douala sur les autres races du Cameroun, primauté qui découle du fait historique que les Douala furent les premiers intermédiaires entre les trafiquants européens du XIXème siècle et les tribus de l'intérieur.

Le Ngondo a fait école et c'est en s'inspirant de ses caractères essentiels que s'est créée, dans un territoire voisin de Douala, à Edea, l'Association Amicale de la Sanaga Maritime.<sup>2)</sup> Cette association recherche les mêmes buts que le Ngondo. Après des fortunes diverses, qui tiennent à l'esprit particulier de la population Bassa, l'A.A.S.M. subsiste tant bien que mal, après avoir beaucoup perdu de sa vitalité.

A côté de l'A.A.S.M., s'est créé assez rapidement un petit groupement dénommé : Solidarité Babimbi - Solibabi<sup>3)</sup>. Ce groupement est une manière de dissidence de l'A.A.S.M. Les éléments qui ont fondé le Solibabi sont originaires

---

1) Au cours d'une imposante cérémonie publique, le Ngondo a remis une pétition à la mission - T/PET 5/56 - 4/31

2) L'A.A.S.M. a remis une pétition également - T/PET 5/61

3) La Solidarité Babimbi a remis la pétition T/PET 5/70.

de la Sanaga Maritime, mais d'une région assez particulière, celle de Babinbi.

Considérant que les Bassa d'Edea avaient une tendance trop marquée à accaparer les principales activités de l'A.A.S.M. et à négliger un peu trop les intérêts des non originaires d'Edea et des environs, ils s'en sont séparés pour fonder la "Solibabi". C'est en quelque sorte d'une rivalité de clocher qu'est née la Solibabi. L'opposition entre les deux associations fut assez vive pendant quelques mois. Néanmoins, cette opposition s'est atténuée en fonction même du ralentissement d'activité des deux mouvements.

Il faut noter, ajoute l'administration française, que la Solibabi, consciente de sa faiblesse, fut très souvent prête à céder aux vives instances de l'U.P.C. Néanmoins, l'accord entre les deux mouvements est loin d'être effectif car de nombreux éléments de la Solibabi s'opposent vigoureusement à une vassalisation de leur mouvement.

A Yaounde, existe depuis quelques mois une Association des Peuplades Beti, dite : Asobetï. Son activité est assez réduite. Elle a remis une pétition à la mission <sup>1)</sup>.

Chez les peuples Bulu, populations qui englobent les régions du N'tem et de Kribi, s'est créée : l'Union Tribale du Ntem-Kribi (U.N.T.K.)<sup>2)</sup>. Dès sa formation, affirme l'administration locale, ce mouvement a été vigoureusement noyauté par l'U.P.C. Mais les agents de ce parti, dont les principaux étaient des fonctionnaires révoqués et des repris de justice, se sont assez rapidement discrédités. La politique suivie par le U.N.T.K. reste très indécise. Cela tient au caractère essentiellement anarchique des Bulus. Le Bulu, en effet, ne reconnaît guère d'autre autorité que celle des chefs de clan, le clan étant considéré comme la famille étendue, soit cognatique, soit agnatique.

Il est assez probable, a déclaré l'administration française, que ce groupement, qui déploie actuellement une certaine activité et ne cache pas son opposition à l'autorité administrative, ne tardera pas à tomber en sommeil.

1) T/PET 5/17

2) L'U.N.T.K. a remis la pétition T/PET 5/21.

Voici le commentaire que l'administration française donne en guise de conclusion de sa note sur les partis politiques au Cameroun :

"En résumé, la population camerounaise a incontestablement témoigné, depuis 3 ans, d'une grande activité politique. Mais elle en est encore à la période de tâtonnement, car l'on ne dégage de tous ces faits aucune doctrine bien définie, aucune tendance bien nette. Cela tient à l'inexpérience, à l'ignorance des grands problèmes politiques et sociaux de l'Africain."

(f) Liberté de parole

La Mission estime qu'il convient de signaler ici la liberté de parole qui existe au Cameroun sous administration française. Partout où la Mission s'est rendue, elle a pu constater que dans les réunions publiques comme dans les entretiens particuliers, les habitants se sont exprimés avec la plus grande liberté, très souvent en présence des membres de l'administration. La Mission s'est en outre documentée en questionnant les milieux instruits à ce sujet. Ils lui ont invariablement confirmé l'existence de cette heureuse liberté, dont ils étaient conscients et que, par surcroît, ils apprécient à sa juste valeur. La Mission a tout lieu de penser que l'administration a laissé aux différents groupes de la population la plus grande liberté d'exprimer leur opinion, de présenter leurs pétitions et de formuler leurs plaintes comme bon leur semblait, liberté dont ils ont effectivement usé.

La Mission a le plaisir de faire remarquer que ce régime de liberté de parole est digne d'être noté.

(g) Question des frontières et des rapports avec le Cameroun sous administration britannique.

La Mission a été saisie d'un certain nombre de plaintes au sujet des difficultés causées aux habitants par l'existence d'une frontière et d'une barrière douanière entre les deux Cameroun. Elle a aussi reçu quelques demandes en vue de l'unification de ces deux territoires.

Quelle que soit la situation en réalité, - et la mission n'a guère eu le temps d'étudier la question - une chose semble certaine: ce problème, si

problème il y a, ne présente actuellement aucun caractère d'acuité et il n'a acquis à aucun égard l'importance politique que le mouvement en faveur de l'unification a au Togo. Dans l'ensemble, la population camerounaise ne paraît pas se passionner pour ce problème, et ce n'est que pour être complet dans son rapport au Conseil, que la Mission croit devoir rappeler ici les éléments d'information qui ont été recueillis par elle à cet égard.

Dans le Nord, la Mission a entendu quelques déclarations de certains chefs suivant lesquelles une suppression de la frontière était souhaitable. Le cas plus spécial des prétentions de l'émir de Yola est examiné plus loin.

Ailleurs, il a été plus spécifiquement déclaré que la suppression des barrières douanières était souhaitable, mais non l'unification politique des deux territoires. Le motif donné pour cette réserve était que chacun désirait conserver le régime auquel il était habitué. Ailleurs encore, et plus particulièrement en région Bamileke, la Mission a recueilli des récriminations plus spécifiques sur les abus commis par les douaniers, les difficultés du trafic frontalier, l'impossibilité pour certaines familles, clans et tribus de maintenir des rapports normaux entre leurs membres installés des deux côtés de la frontière; les complications causées par les différences d'administration, de langue et de monnaie, etc.

Enfin, un certain nombre de pétitions remises à la Mission demandent l'unification des deux Cameroun. La plupart d'entre elles émanent des groupements locaux de l'U.P.C., auxquels le Comité directeur avait donné instruction d'inclure dans leurs revendications "l'unification des deux Cameroun, britannique et français, avec suppression de la barrière douanière et la fusion des programmes de l'enseignement". Ces pétitions sont en général peu explicites au sujet des raisons qui justifieraient l'unification. Les uns disent que le partage du Cameroun en deux zones est une mesure arbitraire prise sans le consentement du peuple camerounais, qui prive les populations des relations qu'elles devraient avoir avec celles des territoires voisins <sup>1)</sup>.

D'autres insistent sur le fait que des familles, des collectivités, des villages sont arbitrairement séparés par la frontière, et qu'il suffit de voir comment les habitants des Togo réclament l'unification de leurs territoires, soumis à la même division artificielle, pour comprendre le bien-fondé de cette revendication. (1)

La Mission a d'ailleurs été saisie de revendications semblables en territoire anglais, lors de son passage au Cameroun sous tutelle britannique, et des détails sont donnés à ce sujet aux pages 51 à 58 du rapport relatif à ce territoire. (2)

L'Administration française locale a eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises à la mission, oralement et dans une note écrite, son point de vue au sujet de ces questions, Le voici :

"Il est exact que les frontières politiques ne correspondent que très rarement avec les frontières ethniques. Mais cela ne signifie nullement qu'elles constituent une gêne sérieuse entre les membres des tribus frontalières.

---

(1) T/PET 5/53 - 4/30  
T/PET 5/72 - 4/63  
T/PET 5/40 - 4/28  
T/PET 5/29 - 4/25  
T/PET 5/22 - 4/24  
T/PET 5/12 - 4/23

(2) Notamment T/PET 4/52 - 5/65 du BAKENDA IMPROVEMENT ASSOCIATION décrivant les difficultés frontalières en région de DSCHANG.

"On trouve, du Nord au Sud de la frontière entre les deux Cameroun, des populations soudanaises ("Kirdi"), sémitosoudanaises (Choa), hamito-soudanaises (foulbé), soudano-bantu (Bamoun, Bamiloké), bantu (Douala). Ces populations sont, pour la plupart, solidement fixées au sol, sauf peut-être les "Kirdi" du Nord, qui ont tendance, depuis quelques années, à descendre de leurs montagnes pour venir s'établir en plaine, en Territoire français. Dans les autres tribus, il y a échange constant de visites d'un territoire à l'autre, mariages, etc... Certains villages français ont des champs et pacages en territoire britannique et réciproquement. Les autorités administratives frontalières ont donc établi des accords locaux pour ne pas gêner la vie économique et familiale des populations frontalières. Un bon exemple est le modus-vivendi entre les régions Bamiloké et Bamoun et le district de Bamenda :

"1.- Tickets d'impôt et papiers d'identité de toutes sortes sont également valables dans les deux zones;

"2.- Au point de vue douanier :

" a) aucun droit n'est payé sur les produits vivriers circulant pour le ravitaillement des populations frontalières,

" b) les devises sont admises sans formalité ni change dans la limite de £. 5 par personne,

" c) la liberté d'exportation de bétail vers le Territoire britannique est, par exception locale à la réglementation douanière, tolérée.

"Ces échanges sont surtout familiaux. La balance en valeur est à peu près équilibrée: 1.955.000 francs à l'exportation, 1.370.000 francs à l'importation. Les échanges frontaliers des autres régions présentent des caractères analogues."

C'est ainsi que dans le Nord Cameroun, il a été signalé à la Mission par l'administration locale que les services de douanes n'intervenaient guère dans les mouvements frontaliers, et se contentaient de surveiller le trafic des camions. Dans les régions frontières, et aux marchés, les monnaies anglaises et françaises sont employées indifféremment. Aucune pièce d'identité ni laissez-passer administratif n'est exigé pour franchir les frontières.

Si en général un certain contrôle est maintenu, c'est parce qu'il faut parer au danger du trafic illicite des devises et des marchandises.

Il est un des aspects des problèmes politiques de la frontière que la Mission a pu examiner quelque peu davantage. Lors de son passage au Nigeria, elle avait été saisie d'une demande de l'Emir d'Adamaoua, le Lamido de Yola <sup>1)</sup>, revendiquant le retour sous son autorité directe de tous les ressortissants de l'Adamaoua, tant ceux résidant en territoire français, que ceux résidant en territoire britannique. Cette pétition est d'autant plus intéressante qu'elle réclame le retrait de toutes ces régions du régime de la tutelle et leur annexion à l'Emirat d'Adamaoua, et au Nigeria. Un des arguments donnés pour étayer cette prétention est que la plupart des chefs et des habitants en territoire français considèrent encore l'émir de Yola comme leur chef suprême, et lui rendent hommage comme tel. Dès son arrivée dans les régions du Cameroun sous administration française visées par les prétentions de l'émir de Yola, la Mission s'est enquis auprès des lamidos et des notables locaux, pour connaître leur point de vue. C'est ainsi qu'à Garoua, chef-lieu de la région de la Benoué, la Mission a interrogé deux groupes d'une cinquantaine de chefs et notables. La réaction a été unanime et très forte; ils refusent énergiquement d'envisager d'être jamais soumis à l'émir de Yola. Ils ont expliqué qu'autrefois leur région n'a jamais dépendu politiquement de Yola. Religieusement, ils rendaient hommage au Lamido de Sokoto (au Nigeria) à l'époque du Cheikhou Ousmanou vers 1805; ce dernier, à cause de son éloignement, choisit comme son représentant Adama, Lamido de Yola, et lui confia le drapeau blanc qui lui donnait au point de vue religieux le droit de diriger la guerre sainte contre les païens. Mais en 1847, à la mort d'Adama, cette situation prit fin, et les chefs de l'actuel Cameroun français refusèrent, et cessèrent en fait de dépendre même religieusement de Yola, alors qu'ils gardaient des liens religieux avec Sokoto. Aussi s'élèvent-ils contre toute prétention de rétablir le royaume de Yola, et ont-ils ajouté, toute tentative de les soumettre à Yola aurait pour effet de créer des troubles graves. Ils ont ajouté qu'ils étaient très attachés à la tutelle française, et qu'ils tenaient à rester sous ce régime bienfaisant.

Peu de jours après le passage de la Mission, les lamidos de la région de Garoua, très indignés des prétentions de l'émir de Yola, confirmaient leurs

---

1) T/PET 4/21 - 5/9

vues par écrit <sup>1)</sup>, exprimant leur opposition aux prétentions de ce lamido et de ses chefs, et demandant qu'au contraire "le Cameroun britannique soit restitué et rattaché à la France, comme d'ailleurs le souhaitent les ressortissants de là-bas."

Lors de son passage à Ngaoundere (région de l'Adamaoua), la Mission a fait une enquête similaire auprès de divers chefs et notables, notamment les Lamidos de Ngaoundere et de Banyo. Eux aussi ont exprimé une opposition irréductible aux prétentions de l'émir de Yola, et ont affirmé leur satisfaction de la situation actuelle et de la tutelle française.

---

1) T/PET 5/68 et T/PET 5/76 - 4/64.

## CHAPITRE II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### (a) Généralités

En 15 jours la mission a visité un territoire de 423.000 km<sup>2</sup>, a parcouru plus de 4000 km., accordé des audiences à tous ceux qui désiraient être reçus, a écouté les revendications des groupes et des individus, a obtenu les précisions nécessaires de l'administration locale, a lu la documentation remise, a assisté à un nombre impressionnant de réceptions et de manifestations publiques, et a dû se faire une idée sur la situation économique du territoire, comprendre les problèmes et évaluer les possibilités d'un pays aussi neuf et vaste que le Cameroun.

Une première observation qui s'impose à celui qui visite le pays est que le Cameroun est un territoire très vaste, très varié, offrant de grandes possibilités, dont une partie seulement est mise en valeur, voire étudiée et connue.

D'autre part il est apparent que le Cameroun est actuellement l'objet d'un développement économique vigoureux. Il n'est pas douteux que déjà sous le régime du mandat le territoire ait connu un développement appréciable, mais actuellement une grande activité règne au Cameroun: développement des villes, édification des bâtiments, établissement d'industries, nouvelles plantations, électrification, construction de routes, aménagement des ports, projets d'extension du réseau ferroviaire, prospection minière, etc., etc. Le plan FIDES et une conjoncture économique favorable sont autant de facteurs qui contribuent à ce développement.

Un des problèmes de base pour la mise en valeur du pays est sans nul doute la question des transports. Lorsque la France reprit l'administration du Cameroun, elle hérita de 340 km. de routes et 344 km. de voie ferrée. Le Cameroun a actuellement 10.000 km. de routes et 504 km. de voies ferrées. Mais la plus grande partie du réseau routier, même si elle permet la circulation en saison des pluies, est loin de répondre aux exigences modernes. La mission est heureuse d'avoir constaté que des travaux sont en cours pour améliorer les routes existantes, créer de nouvelles routes, étudier des liaisons nouvelles. Le plan d'équipement routier du FIDES (Fonds d'Investissement pour le Développement économique et social des territoires d'outre-mer) prévoit plus de 6 milliards de frs.

CFA pour les travaux routiers, et inclut des projets extrêmement importants, tels que le pont sur le Wouri. Des crédits importants sont aussi prévus pour l'amélioration et l'extension du réseau ferroviaire, et on envisage déjà des plans d'avenir plus ambitieux pour la réalisation de la liaison ferroviaire avec la région du Tchad, ce qui ouvrira des perspectives entièrement nouvelles pour la région du Nord Cameroun, qui dépend pour ses transports de la rivière Bénoué, sur laquelle la navigation n'est possible que pendant 2 ou 3 mois par an; cela ne permet pas à cette région qui a une population très dense et de grandes possibilités agricoles de se développer. Au point de vue portuaire, des grands travaux sont en cours actuellement à Douala, qui deviendra sous peu un des ports les mieux équipés de l'Afrique occidentale.

Bref, l'impression de la mission est qu'un gros effort est fait au point de vue des transports et qu'à cet égard, les perspectives d'avenir du territoire sont favorables.

Au point de vue minier, presque tout reste à faire. Le territoire offre certainement des possibilités, mais leur inventaire complet n'a pas encore été fait. Le plan décennal prévoit certaines mesures à cet égard, qui assureraient le développement de la prospection, l'étude des gisements, etc.

Des travaux très importants d'électrification sont en cours, et la centrale d'Edea fournira en 1952 30.000 kw d'énergie électrique à la région Douala-Edea, ce qui permettra non seulement d'alimenter ces deux villes en courant, mais aussi de développer une industrie importante dans la banlieue de Douala. On est frappé, à Douala notamment, par le nombre des bâtiments en construction. D'autres projets d'électrification des villes sont en voie de réalisation ou à l'étude, ainsi que d'autres projets d'utilisation des ressources hydro-électriques.

Au point de vue agricole, l'exportation du cacao a passé de 2.500 tonnes en 1920 à 31.000 en 1938 et à 42.600 en 1948. Celle des bananes, inexistante en 1920, a atteint 25.000 tonnes en 1938 et 31.000 en 1948, et les bananes coupées pour la vente avaient atteint 57.000 tonnes. Pour le café, l'exportation, inexistante en 1920, atteint 4200 tonnes en 1938 et 6.500 en 1948, et elle a largement dépassé ce chiffre en 1949. La production de palmistes et d'huile de palme

a retrouvé son niveau d'avant-guerre. Les plantations de caoutchouc s'étendent, la culture du tabac se développe. Des centres d'essai ont été installés dans le Nord du territoire pour le développement de la culture de l'arachide et des essais de motoculture. La culture et l'industrie du quinquina progressent en région de Dschang. Diverses stations de recherches et d'expérimentation étudient l'amélioration des cultures de cacao, de café, des cultures vivrières, des huiles et oléagineux, etc. L'élevage, qui est très important

dans le Nord Cameroun et l'Adamaoua, est sous le contrôle du Service de l'Elevage. La mission a visité l'intéressante station d'élevage de Wakwa. Un plan décennal d'équipement et de développement prévoit des crédits importants pour la recherche agronomique, l'enseignement agricole, le conditionnement des produits, l'action phytosanitaire, la mécanisation de la culture, l'équipement des services techniques, l'aide aux initiatives privées, la transformation des produits, la protection sanitaire du cheptel, son amélioration, son accroissement et son utilisation rationnelle.

L'exploitation des forêts a permis d'exporter en 1949 62.000 m<sup>3</sup> de grumes et de produire 33.500 m<sup>3</sup> de bois scié.

La participation européenne à certains secteurs de l'activité agricole est importante, notamment dans la production des bananes, du café, du tabac, ainsi que pour l'exploitation forestière. Cela n'est pas sans créer certains problèmes qui ont attiré l'attention de la mission. Elle a notamment entendu des Africains se plaindre que l'aide qui leur était donnée par l'administration était insuffisante. D'autres se sont plaints également des restrictions administratives à la culture du café, en région Bamileke notamment.

L'industrialisation du Cameroun a commencé récemment à se développer, et l'administration favorise l'installation des entreprises susceptibles de diversifier et de compléter l'économie du Territoire par la transformation des produits qui, faute d'industries appropriées, n'avaient pu jusqu'à présent connaître l'utilisation et l'intérêt qu'ils méritaient. L'administration française est également soucieuse de doter le Cameroun d'un équipement en rapport avec les possibilités, en favorisant l'installation d'entreprises de travaux publics et de transport.

En matière de commerce, qui paraît également se développer, et en matière de transport, la mission a entendu divers Africains qui demandaient plus d'aide de l'administration et se plaignaient du régime des patentes et de la réglementation des transports. En matière de transport, la mission a appris que dans la région Bamileke, les Africains possédaient 150 camions et que 250 autres avaient été commandés.

En résumé, la mission rapporte une impression d'activité économique vigoureuse et en voie de développement. Le Cameroun n'offre à aucun égard le spectacle de la stagnation économique. Ce développement pose un grand nombre de problèmes importants, de financement, d'organisation, de transport, d'équilibre entre populations européenne et africaine. L'avenir du territoire dépend de la solution qui leur sera donnée.

(b) Régimes foncier et forestier

L'attention de la mission a été attirée sur les sujets suivants:

(1) Reconnaissance et immatriculation des droits fonciers des Africains

La constatation des droits des autochtones est réglementée par le décret du 21 juillet 1932, qui permet à une personne ou à une collectivité détentrice de terres suivant les règles coutumières d'obtenir la constatation et l'affirmation de ses droits réels au regard des tiers. Cette procédure comporte une tenue de palabre, une publicité, l'intervention des tribunaux, et conduit à la délivrance d'un titre. Jusqu'à très récemment, très peu d'Africains étaient intéressés à obtenir pareil titre, et se contentaient d'occuper leurs terres coutumières sans cette consécration légale, d'ailleurs purement facultative. En 1948 seuls 170 Ha de terrains urbains et 2700 de terrains ruraux avaient fait l'objet de cette procédure. Mais comme l'exprime le Rapport annuel de 1948, il s'est créé récemment parmi les collectivités indigènes, surtout au Sud, où elles participent davantage au mouvement économique, et prennent conscience de la valeur de la terre, une psychose foncière entraînant un afflux croissant de demandes de reconnaissance des droits fonciers. Il a été signalé à la mission qu'au cours de la dernière année, le nombre de demandes introduites dépassait le total des demandes pendant toutes les années antérieures réunies.

Cet afflux soudain de requêtes, qui sont le plus souvent individuelles et visent des terrains urbains, mais qui émanent parfois aussi d'une collectivité, d'un clan, d'un village ou d'une famille pour des terrains ruraux, est dû à des causes diverses. La spéculation foncière sur les terrains urbains en est une. La nécessité d'avoir un titre foncier pour obtenir du Crédit du Cameroun, qui vient d'être créé, un crédit hypothécaire en est une autre.

Le résultat est que le personnel administratif compétent a été débordé. Dans les cas où il est nécessaire de faire intervenir un géomètre, celui-ci ne peut effectuer son bornage rapidement parce qu'il est surchargé de travail. Les tenues de palabre sont retardées. De plus l'enquête quant à l'existence véritable des droits fonciers est de plus en plus délicate; déjà, pour les demandes faites par une collectivité, il faut éviter que le représentant de cette collectivité ne fasse immatriculer la terre en son nom ou en celui de ses proches parents, au détriment de la collectivité entière, ou qu'il ne fasse immatriculer en son nom des terres appartenant à des collectivités voisines, parfois moins évoluées. Les demandes individuelles doivent être surveillées d'encore plus près, à cause de la possibilité d'abus de toute sorte. Aussi exigera-t-on souvent des preuves, comme la mise en valeur du terrain, bien que dans de nombreux cas les moindres indices de présomption de propriété suffiront: travaux, champs, cultures, existence sur le terrain d'une forge, d'un puits, d'une tombe, etc.

Le tout se complique du fait que selon les divers droits coutumiers des populations du Cameroun, les notions de propriété et d'usage fonciers sont très différentes des principes de droit français. La propriété individuelle de la terre, par exemple, est généralement inexistante. Aussi dans de nombreuses régions l'administration française est-elle la première à reconnaître que, dans le cadre de la procédure actuelle, la constatation des droits fonciers indigènes et l'établissement d'un cadastre se heurtent à de grosses difficultés matérielles.

Un certain nombre d'Africains ont signalé les difficultés qu'ils ont à se voir reconnaître leurs droits fonciers coutumiers, alors que des Européens, disent-ils, obtiennent des terrains sans difficulté.

Un africain éminent a estimé qu'il devenait nécessaire de prendre des mesures pour apaiser les esprits.

Le sujet a été abordé plusieurs fois à l'Assemblée Représentative.

Il faut noter pour finir que l'administration française vient de constituer 14 commissions régionales d'études, composées, outre le chef de région et les représentants de l'Assemblée, de notables indigènes, commerçants et planteurs. Ces commissions doivent, entre autres questions, étudier les mesures souhaitables pour harmoniser les coutumes avec les principes juridiques français, en vue d'une refonte générale du régime foncier.

(2) Cessions et concessions aux Européens; spoliations et expropriations

Dans ce domaine encore, la mission a entendu de nombreuses plaintes. Dans la région Bamileke<sup>(1)</sup>, notamment, des chefs traditionnels et des membres de l'Assemblée Représentative ont exprimé leurs doléances au sujet des concessions de terre aux particuliers, aux sociétés et aux missions.

Pour ne citer qu'une pétition caractéristique<sup>(2)</sup>:

"Nous avons dans notre territoire des ressources immenses. Toutes les sources sont cédées, de façon définitive et exclusive, aux grosses sociétés et entreprises européennes. Ces terres, ces forêts nous appartiennent cependant, et les appréhensions du Camerounais sont qu'il sera demain le plus déshérité des hommes et qu'il devra, un jour prochain, passer de l'état de propriétaire à celui de mendiant. Au Cameroun, quelques sociétés agricoles et forestières, une vingtaine de gros planteurs, se partagent les 4/5e des forêts et des terres cultivables. Il faut choisir entre une politique accordant de grandes concessions aux Européens et celle de stimuler l'entreprise autochtone. Les Camerounais optent pour cette dernière, qui a donné d'excellents résultats ailleurs."

L'administration française a fait remarquer à la mission que si, en vertu du décret du 12 janvier 1938, les concessions pouvaient être accordées par arrêté du Haut Commissaire, le décret du 25 octobre 1946, créant l'Assemblée

(1) T/PET.5/40 - 4/28 et T/PET.5/38

(2) T/PET.5/56 - 4/31

Représentative, a donné à celle-ci un certain nombre d'attributions. L'Assemblée intervient notamment par voie de délibération pour toutes les demandes de terrains compris dans le plan de lotissement des centres urbains, et par voie d'avis obligatoire pour toutes les concessions rurales supérieures à 200 Ha. Un projet d'arrêté a d'ailleurs été soumis à l'approbation de l'Assemblée en février 1949, dans le but de modifier les modalités d'applications de la législation de 1938 sur le régime domanial, de manière à tenir compte des prérogatives de l'Assemblée.

L'administration française a déjà fait observer que l'octroi de concessions rurales aux Européens a été suspendu provisoirement depuis 1937, pour éviter des difficultés de main-d'oeuvre. Seules des concessions ou locations à usage industriel ont été consenties pendant ces dernières années.<sup>(1)</sup> L'administration française a déclaré à la mission qu'elle considère que c'est avant tout le parti communiste qui a lancé cette offensive contre les terres concédées à des non-indigènes.

D'autre part, la mission a entendu diverses plaintes au sujet de spoliations de terrains au profit de l'administration ou d'entreprises qu'elle soutient.<sup>(2)</sup> L'administration a déclaré qu'il a été parfois nécessaire de trouver des terrains pour installer de nouvelles entreprises qui devaient concourir à l'équipement du territoire. Elle a informé la mission qu'elle s'est efforcée dans ce but de se servir des terrains classés dans le domaine privé avant 1940 ou d'acheter de gré à gré des terres aux indigènes. Dans tous les cas où elle a dû recourir au classement dans le domaine privé de nouveaux terrains, la décision a été laissée à l'Assemblée Représentative, qui délibère souverainement sur ces questions, et en particulier sur les indemnités à verser aux possesseurs. Elle a signalé que de nombreux cas de prétendue expropriation par des Européens sont en réalité des ventes faites par des indigènes qui ont abusé de la confiance des villageois moins évolués, et profité de leur ignorance, en accaparant des terres communautaires, qu'ils ont louées ou revendues ensuite aux dépens de la communauté familiale ou villageoise propriétaire.

---

(1) Rapport annuel 1947, p.64

(2) Par exemple T/PET.5/47

Eu égard à l'intérêt que l'opinion camerounaise manifeste et aux réclamations dont elle a été saisie, la Mission suggère au Conseil de tutelle d'inviter l'autorité chargée de l'administration à lui fournir une documentation spéciale détaillée à cet égard, et de le tenir informé des travaux des commissions d'études régionales et de l'Assemblée représentative, ainsi que de l'avancement des travaux relatifs à la refonte du régime foncier.

Il y a lieu de signaler en outre un problème spécial à Douala, où le développement de l'agglomération et la spéculation foncière ont fait rebondir une controverse entre les Doualas, et les Africains originaires d'autres parties du Cameroun ou d'Afrique, qui y sont installés depuis de nombreuses années, sur des terrains inoccupés mis à leur disposition il y a quelque 30 ans. Les Doualas demandent l'expulsion des étrangers<sup>(1)</sup>. Ceux-ci ont exprimé oralement à la mission leurs inquiétudes à cet égard et l'administration française étudie depuis longtemps déjà ce problème qu'elle qualifie de difficile et de délicat.

### (3) Terres vacantes et sans maîtres

En vertu du droit français, "les terres vacantes et sans maîtres" appartiennent au Territoire, ainsi d'ailleurs que les terres abandonnées depuis plus de 10 ans. Comme le droit coutumier ne connaît pas la prescription, l'administration française tout en continuant d'inclure dans le domaine du territoire les terres vacantes et sans maîtres, a renoncé très vite à y classer les biens abandonnés depuis 10 ans.

Encouragés par ce succès, déclare l'administration française, certains agitateurs africains ont tenté de démontrer que "les biens vacants et sans maîtres" n'existaient pas en droit coutumier. Suivant eux, la superficie entière du Cameroun se compose de propriétés appartenant à des collectivités, telles que la tribu, le clan ou la famille, et s'il peut exister des terres vacantes, aucune d'elles n'est sans maître. L'administration française considère ces théories comme une pure manoeuvre politique, qui est contraire à la réalité.<sup>(2)</sup> La mission a été saisie d'un grand nombre de plaintes à ce sujet. De nombreuses pétitions,

---

(1) T/PET.5/59

(2) p.4 du memorandum "notes au sujet des incidences politiques et sociales du régime foncier du Cameroun", remis à la Mission par l'administration locale.

dont plusieurs émanent de sources autres que l'U.P.C., soulèvent la question et protestent avec véhémence contre la notion de "terres vacantes et sans maîtres". Cette opposition a aussi été exprimée à l'Assemblée Représentative, où les commissions, puis l'assemblée, à qui était soumis en février 1949 un projet de décret modifiant les modalités d'application du régime des terres, ont adopté une résolution demandant la suppression des termes "terrain sans maître" à l'article 14 de ce projet.

#### (4) Régime forestier

Les deux aspects à considérer quand on examine le régime forestier du Cameroun sont d'une part les mesures générales prises pour la protection et la conservation de la forêt, d'autre part la situation actuelle de l'exploitation forestière.

En ce qui concerne l'exploitation de la forêt, la cause du mécontentement est l'énorme superficie des permis de coupes concédés à des Européens.

Voici un passage d'une des pétitions à ce sujet<sup>(1)</sup>

"Nous ne saurions nous opposer aveuglément à une exploitation normale des forêts tenant compte de l'avis et des droits traditionnels des masses autochtones. Ce sont les méthodes arbitraires et les intrigues actuellement employées pour déposséder les petits planteurs africains de leurs terres qui révoltent l'opinion publique... Ce qui est plus grave encore, c'est que cette distribution massive de nos forêts et terrains ruraux se fait surtout au bénéfice de non-autochtones et au grand préjudice des planteurs autochtones. C'est ainsi que sur le chiffre colossal de 2.046.057 hectares de forêts et terrains concédés en une seule année (de novembre 1947 à novembre 1948), 2.010.062 hectares ont été distribués à des non-autochtones et 35.995 hectares seulement aux autochtones, soit 1/57 de la superficie totale. Nous joignons au présent memorandum le relevé détaillé de ces concessions. Nous dénonçons ce fait comme étant une violation flagrante de l'article 7, paragraphe 1 des accords de tutelle et l'article 73, paragraphe 1, de la Charte des Nations Unies."

La superficie concédée en permis d'exploitation s'élève à 2.300.000 Ha. L'administration affirme que la situation et la législation actuelles sont conformes aux obligations internationales de la France, parce qu'elles favorisent le procès économique du territoire et de ses habitants, n'établissent aucune discrimination basée sur la nationalité, et ne permettent aucun monopole.

---

(1) T/PET.5/52

Avant la guerre, la législation limitait à 4 permis de 2500 Ha la superficie maximum qui pouvait être concédée à une même personne. A l'intérieur de son permis, le titulaire pouvait abattre ce qu'il voulait et comme il voulait, sous réserve de respecter le diamètre minimum d'exploitation. Cette manière de faire présentait de graves inconvénients, car il en résultait un écrémage de la forêt en essences précieuses, l'instabilité des exploitations et un développement limité de l'économie forestière. Dans sa nouvelle réglementation pour l'octroi de permis d'exploitation forestière, l'administration a tâché de tenir compte des considérations suivantes :

1) pour susciter l'investissement des capitaux nécessaires, donner aux industriels l'assurance qu'ils trouveraient, dans le permis d'exploitation le volume de bois indispensable à la marche et à la pérennité de leur ;  
imiter le volume des bois exploités annuellement au revenu du capital (et à cet égard l'administration signale qu'une production soutenue de sciage par an correspond, dans la forêt équatoriale, au revenu de 4.000 à 6.000 Ha de forêt).

L'administration fait remarquer que les problèmes du meilleur prix de revient et de l'économie de la main-d'oeuvre sont résolus au mieux par de grosses entreprises.

Les permis d'exploitation se répartissent comme suit:

27	titulaires d'un permis de moins de 10.000 Ha
16	" " " de 10 à 20.000 Ha
16	" " " de 20 à 50.000 Ha
4	" " " de 50 à 100.000 Ha
5	" " " de plus de 100.000 Ha.

La répartition par nationalité est la suivante: 52 titulaires français, 10 africains, 6 étrangers.

Tout titulaire d'un permis d'au moins 20.000 Ha prend l'engagement de créer une industrie proportionnée à l'étendue et par conséquent à la possibilité de sa concession. Dans le cas où il ne remplirait pas cette obligation, son permis serait annulé ou réduit.

En ce qui concerne le classement des forêts, l'administration française, dans une abondante documentation technique remise à la mission de visite, ex-

richesse pour le territoire, est menacée dans certaines régions par des défrichements abusifs, et qu'il est vital, pour des raisons climatiques, hydrologiques et économiques, de conserver 25 % des terres à l'état boisé. D'autre part, il est sage d'organiser et d'améliorer les ressources en bois, dans un domaine forestier défini en droit et en superficie. Dans ce but l'administration a décidé, par le décret du 3 mai 1946, de placer sous un régime juridique spécial des superficies boisées dites "forêts classées." Ce domaine classé est protégé contre les déprédations de toutes natures; exploitation abusive, défrichement pour mise en culture temporaire, incendie, etc. La surface actuelle du domaine classé dépasse à peine 1 million d'Ha. Le programme est de classer 10 à 12 millions d'Ha, et le plan décennal prévoit des crédits à cette fin.

D'après la documentation de l'administration, les projets de classement furent toujours étudiés avec soin par les agents du Service des eaux et forêts, qui, dans le choix des limites du périmètre et par la création d'enclaves intérieures, eurent le souci d'apporter le moins de gêne possible aux membres des collectivités limitrophes. Malgré cela, celles-ci virent dans cette disposition nouvelle du régime forestier une limitation de leurs droits et une entrave à leur liberté. Dans les régions de la **Sanaga**-Maritime, de Nyong et Sanaga et de Mungo, les représentants autochtones au sein des commissions de classement manifestèrent souvent leur opposition. Les arguments qu'on leur donnait sur la nécessité de conserver la forêt ne réussirent jamais à l'emporter sur le désir qu'ils avaient de vivre et de cultiver sans contrainte aucune, suivant leur coutume ancestrale. Et pourtant, il leur avait été précisé que leurs droits d'usage en matière de chasse, de pêche, de récolte de menus produits, ne seraient pas limités, et que l'exploitation des bois de feu et d'oeuvre serait soumise à l'autorisation des Inspecteurs des Eaux et Forêts; de plus, le défrichement et l'établissement de cultures temporaires en forêt classée n'étaient pas purement et simplement interdits, mais devaient faire l'objet d'un règlement spécial, dont le but était de favoriser la régénération et le développement des arbres utiles pour leur bois. Mais d'autre part, des Africains affirment qu'il y a de nombreux abus commis par le service

des eaux et forêts, tels que destruction des plantations<sup>(1)</sup>, des exactions et des sévices, etc.<sup>(2)</sup> L'Assemblée Représentative donna un avis favorable, et malgré la répugnance de plusieurs membres africains pour les principes de base du classement, 1 million d'Ha furent classés et devinrent ainsi propriété du territoire. L'administration proposa alors de cantonner les droits d'usage dont les forêts sont grevées au profit des collectivités riveraines, en attribuant à ces collectivités le revenu total d'une fraction de ces forêts. Il s'agissait de réserver pour chaque commune des petits lots de forêts d'environ 100 Ha pour les besoins des habitants. L'opposition des délégués africains à l'Assemblée Représentative fut absolue, et un avis défavorable fut donné. L'administration décida de ne pas passer outre à cet avis défavorable et retira son projet.

Le différend réside dans le fait qu'en matière forestière, comme en toute matière domaniale, les Africains n'admettent pas qu'il y ait des biens sans maîtres; ils affirment que toutes les forêts ont des propriétaires.

L'administration conteste ce point de vue. D'après elle, avant l'occupation européenne, le Cameroun était composé d'une série de groupements humains, plus ou moins indépendants, qu'on peut qualifier d'Etats. Dans chaque groupement, le chef exerçait un droit de souveraineté sur les terres placées sous sa dépendance, mais l'appropriation du sol n'existait pas. Les eaux et les étendues boisées représentaient le domaine éminent de l'Etat, sur lequel les habitants exerçaient des droits d'usage. Lorsque le Cameroun devint une entité administrative, il reprit à son compte la souveraineté particulière de chaque Etat. Mais les représentants des collectivités indigènes ne s'élèvent pas à cette notion d'unité territoriale et déniaient au Gouvernement du territoire (qu'ils assimilent à la France, aux Français et aux "Blancs") le droit de faire acte de souverain, et veulent que leur ancien droit de souveraineté s'identifie à un droit de propriété.

---

(1) T/PET.5/55

(2) Voir motion de M. Woungly Massaga à l'Arcam - session octobre - novembre 1948, p.152.

L'administration française affirme qu'elle n'a nullement l'intention de spolier les collectivités indigènes en instituant les forêts classées; elle a au contraire l'intention d'assurer la conservation et l'amélioration d'une certaine superficie de la forêt, au profit du Cameroun. Ce faisant, elle entend respecter les droits acquis, droits qui, à son avis, peuvent porter sur les produits uniquement, dans les vieilles forêts qui ne relèvent pas trace d'occupation humaine contemporaine, et sur le fond dans les parties autrefois défrichées et où la forêt est en voie de reconstruction. Aussi paraît-il raisonnable à l'administration d'envisager l'attribution de la propriété des forêts secondaires aux collectivités et de réserver celles des forêts primaires au territoire.

Mais l'administration reconnaît qu'elle se heurte à l'opposition très forte des Africains qui persistent à affirmer avec passion leurs droits de propriété sur toutes les forêts; ils continuent à s'opposer au classement, et cette tendance est manifeste à l'Assemblée Représentative. L'administration française espère, par la propagande et par la refonte du régime foncier, amener les populations rurales et leurs représentants officiels à comprendre où sont les intérêts permanents du territoire. Dans le cas où ces espérances ne seraient pas fondées, ajoute-t-elle, la France a le devoir d'assurer la sauvegarde des ressources du Cameroun, contre le gré de ses habitants.

La Mission croit de son devoir d'attirer l'attention du Conseil de tutelle sur cette question où le programme apparemment raisonnable de l'administration semble heurter les sentiments profonds des Africains, au point qu'ils s'opposent avec énergie à la réalisation de ce programme.

(c) Coopératives<sup>(1)</sup>

La Mission croit utile de donner quelques renseignements au sujet de la polémique qui oppose au Cameroun les Sociétés indigènes de prévoyance et les coopératives, parce qu'elle en a été saisie, oralement et par écrit.

(1) Des renseignements sur le mouvement corporatif sont donnés aux Rapports annuels 1947 (p. 101-103) et 1948 (p. 105-109).

Les Sociétés indigènes de prévoyance (S.I.P.) ne sont pas des coopératives au sens ordinaire du mot. Elles ne sont pas des organismes volontaires, puisque les cultivateurs et éleveurs de statut indigène de chaque circonscription administrative en font obligatoirement partie. Bien que les S.I.P. soient des sociétés privées jouissant de la personnalité civile, et de l'autonomie financière, elles ont un caractère d'utilité publique, et sont étroitement contrôlées par l'administration. On peut les qualifier de "coopératives agricoles d'Etat". L'ensemble des S.I.P. est contrôlé par une Commission centrale de surveillance des S.I.P. qui discute les projets de budget, vérifie et approuve les bilans et comptes de gestion. Il existe au chef-lieu un Fonds commun des S.I.P. qui a pour but de faciliter les opérations des S.I.P., de recevoir des subventions, d'en consentir aux S.I.P., de contracter des emprunts, d'acquérir du matériel, de procéder à des essais, etc. Le Fonds commun a avancé aux S.I.P. 40 millions de francs depuis 1945.

Le résultat des activités des S.I.P., selon l'administration du Gouvernement, est important et varié. Parmi les réalisations récentes, l'administration cite les centres de culture maraîchère et de petit élevage de Dschang, Bipindi et Foumban; la culture de la pomme de terre dans la région de Mbam; le centre agricole et d'élevage de Mvog-Betsi; la fromagerie-beurrerie de Meiganga; l'achat et la distribution de petit matériel et outillage agricole; la construction de rizeries, d'usines de traitement du café, etc. etc.

L'administration locale estime que les S.I.P. sont encore actuellement le seul lien qui unisse pratiquement, sur le plan de l'économie agricole et parfois au delà, les différentes communautés africaines; si on les supprimait, ou si on leur conférait un caractère facultatif, cela équivaldrait actuellement à une récession regrettable.

De nombreux Africains se plaignent cependant des S.I.P. Ils leur reprochent leur caractère prétendument "antidémocratique". Les cotisations aux S.I.P. sont obligatoires, et sont perçues en même temps que l'impôt; aussi les sociétaires n'ont aucune liberté d'affiliation, et souvent ignorent même de quoi il s'agit; les S.I.P. sont dirigées par un conseil d'administration - et en fait presque toujours par les fonctionnaires de l'administration française (chef de subdivision et de région), sans que les sociétaires soient véritablement consultés. Aussi certains Africains réclament-ils la

suppression pure et simple des S.I.F., ou leur modification dans le sens de la remise de leur gestion entre les mains des sociétaires.

Les coopératives proprement dites ont connu un vif engouement de la part des populations autochtones depuis 1946, et plus d'une centaine ont vu le jour depuis cette époque. Il s'agit d'organismes nouveaux, tout à fait différents des premières formes de la coopération d'avant la guerre; elles sont inspirées de formules métropolitaines, et c'est la loi métropolitaine sur les sociétés qui leur est applicable. Ces organismes coopératifs se consacrent aux activités les plus diverses et peuvent se classer en coopératives de collecte et vente des produits vivriers et d'exportation; coopératives d'approvisionnement, coopératives de consommation, coopératives de production, etc.

L'administration française tient à favoriser les coopératives, car elle reconnaît qu'il est utile d'encourager les initiatives des Africains et de leur permettre d'attaquer eux-mêmes les problèmes de gestion, ce qui n'est pas le cas dans les S.I.P.

Mais ce jeune mouvement coopératif n'est pas sans poser certains problèmes.

Voici quelques commentaires intéressants de l'administration locale :

"Tout comme en France, les Sociétés de Prévoyance mises à part, le mouvement coopératif au Cameroun n'est pas né d'un plan d'ensemble mais bien d'initiatives isolées, administratives ou privées. Il manquait de ce fait, dès le départ, de l'unité et des moyens indispensables à une action soutenue et efficace.

"Sans doute, convient-il, au Cameroun comme ailleurs, de respecter le principe de libre création qui est un des fondements de l'idée coopérative, mais il faut reconnaître que ce principe est aussi une des causes du développement inégal de la Coopération, selon les besoins, les aspirations ou le degré d'évolution de chaque région, à une époque déterminée. Il y a lieu de tenir compte également des conceptions parfois erronées ou simplistes de l'autochtone, de son individualisme ou de son particularisme, influencés, certes, par des notions acquises, mais assez souvent mal assimilées.

"L'ensemble de ces données fait que la Coopération ne saurait se développer, au Cameroun, exactement comme dans les pays de vieille civilisation. C'est ainsi que les formes légales ne sont pas toujours respectées; la fantaisie la plus grande était, hier encore, apportée

"à la rédaction des statuts; des anomalies, des irrégularités, sont encore  
"fréquemment relevées dans la gestion des organismes coopératifs; leur organi-  
"sation intérieure, leur fonctionnement laissent assez souvent à désirer; les  
"principes, eux-mêmes, ne sont pas toujours aperçus et, en tout cas, ils sont  
"assez peu respectés. L'indigène a tendance à voir dans la Coopération une source  
"de profit et les dirigeants occasionnels partagent aisément la même tendance.-

"Aussi, lorsque l'on compare aujourd'hui, en vue de les apprécier et d'en  
"tirer des enseignements pour l'avenir, les différents aspects et les premiers  
"résultats du mouvement coopératif au territoire, est-il permis de dire que les  
"jeunes organismes coopératifs n'atteindront pratiquement leurs objectifs qu'au  
"prix d'une éducation progressive de leurs membres et d'un effort administratif  
"de vigilance continue.

"Par ailleurs, réduites à leurs seuls moyens et à leurs propres ressources,  
"les jeunes coopératives ne pouvaient en aucune manière être des entreprises  
"rentables.

"C'est pour tenir compte de ces observations que les autorités locales  
"se sont déjà efforcées, avec les moyens limités dont elles disposaient, de  
"jeter les bases d'une organisation dans le cadre de laquelle devrait pouvoir  
"se développer l'activité jusqu'alors plus ou moins désordonnée des différents  
"groupements.-"

Ces divers aspects de l'aide gouvernementale aux coopératives (financière,  
technique et économique) sont exposés au Rapport annuel de 1948 (pp. 107-108).

L'aide financière gouvernementale aux coopératives a atteint 120 millions  
de frs. CFA d'avances, sur lesquels 87 restent à récupérer. Cette récupération  
s'avère fort difficile, et c'est ce qui a rendu l'Assemblée Représentative  
circonspecte, et l'a poussée à refuser l'octroi de nouvelles avances, notamment  
aux producteurs de cacao, alors que l'administration n'y était pas hostile.  
Cela a valu à l'Assemblée d'amers reproches de la part de certains organismes  
coopératifs<sup>(1)</sup>.

D'autre part, la gestion des fonds des nouvelles coopératives n'a pas  
toujours été heureuse. L'administration française affirme qu'elle a évité au  
début de prendre des sanctions, mais qu'il faudra bientôt dans certains cas

---

(1) T/PET.5/15

songer à faire poursuivre les dirigeants. Des expériences malheureuses avec des gérants européens, engagés par certaines coopératives sur le conseil de l'administration, n'ont pas contribué à résoudre la difficulté.

En janvier 1949, il a été créé un service de contrôle des organismes coopératifs et des sociétés indigènes, pour l'étude, l'aide et le contrôle de ces organismes.

Cette ingérence administrative et ce contrôle ne sont pas toujours appréciés par les Africains<sup>(1)</sup>.

La mission de visite croit que le développement du mouvement coopératif constituera un élément important de l'évolution du pays.

En ce qui concerne l'avenir de la coopération, voici les conclusions que l'administration locale a communiquées à la mission :

"L'orientation récente de la conjoncture économique, le retour de plus en plus marqué à la libre concurrence risquent fort de provoquer une crise de croissance du mouvement coopératif.-

"Il est à prévoir que parmi la floraison plus ou moins désordonnée des organismes nouvellement créés, un certain nombre disparaîtront. Il en est déjà qui ont renoncé.-

"La conclusion est que, par élimination successive, subsisteront seules les Coopératives réellement productrices de valeur (Coopératives de transformation et de vente - Coopératives de services - Coopératives de production). Le soin de la commercialisation des produits et de l'importation des approvisionnements doit, de plus en plus, semble-t-il, revenir au secteur privé.-

"Indépendamment des dispositions prises par l'Administration du Cameroun, le Ministère de la France d'Outre-mer a mis au point, en 1948, des stages de formation de techniciens qualifiés pour diriger et gérer les coopératives. Ces éléments seront choisis, d'une part, parmi les agents ayant suivi dans la Métropole des cours de Mutualité et de Coopération et, d'autre part, parmi les agents techniques du cycle d'enseignement pratique de modernisation rurale tropicale, institué à l'Ecole coloniale du Havre.-

"De semblables dispositions s'imposaient, les cadres ayant un rôle prépondérant à remplir tant en matière éducative que de gestion.-

---

(1) T/PET.5/53 - 4/30 et T/PET.5/52

"Le ministère de la France d'Outre-mer se préoccupe, d'autre part, de mettre au point une doctrine de la Coopération commune à l'ensemble des Territoires de l'Union française et d'uniformiser les mesures appropriées à son développement et à son financement.-"

La mission tient encore à signaler la création du "Crédit du Cameroun" en mai 1949, qui vient de commencer ses opérations. Il s'agit d'une société d'Etat dont le capital est de 40 millions de fr. CFA souscrits par le Territoire (dont 20 millions fournis par la Caisse centrale de la France d'outre-mer, sous forme de prêt à long terme, aux taux de 1 %). Cet organisme accorde des prêts à court ou moyen terme aux coopératives et associations agricoles, aux entreprises artisanales et aux exploitations agricoles.

Elle accordera également des prêts immobiliers individuels destinés à faciliter l'accession à la petite propriété ou à la construction des logements d'habitation.

### CHAPITRE III - DEVELOPPEMENT SOCIAL

#### (a) Services médicaux

La mission a visité un grand nombre d'hôpitaux, dispensaires, postes-antenne et autres formations sanitaires et médicales et a été très favorablement impressionné par l'effort que l'Autorité chargée de l'administration a fait au Cameroun dans ce domaine. Dans le passé, l'oeuvre médicale au Cameroun a déjà été remarquable; il suffit de citer à cet égard le nom du Dr. Jamot et la lutte contre la maladie du sommeil. Les hôpitaux des grands centres comme Yaoundé et Douala semblent être équipés suivant toutes les exigences modernes; la même chose peut être dite pour d'autres hôpitaux de centres plus éloignés, et aussi de certaines formations médicales des missions religieuses. Le personnel médical paraît compétent et dévoué. 34 médecins européens du gouvernement sont assistés d'un nombre croissant de médecins africains (58 actuellement) et d'un nombreux personnel auxiliaire; il y a de plus 18 médecins privés ou missionnaires. La mission a été favorablement impressionnée par l'organisation relativement étendue pour l'Afrique des maternités, et la présence de sages-femmes non seulement africaines, mais aussi européennes.

La population africaine manifeste une confiance très grande dans le service médical. Les milieux africains qui, dans d'autres domaines critiquent le plus vivement l'administration française, rendent hommage aux réalisations dans le domaine de la santé publique. Il reste bien entendu beaucoup à faire, et la mission a été saisie de demandes innombrables tendant à obtenir une extension des services médicaux. L'administration française ne conteste nullement ce point, et le plan décennal prévoit un crédit de 1.357 millions de frs. CFA (soit près de 500 frs. par habitant) pour la construction de nouveaux bâtiments et l'acquisition de matériel technique et de moyens de transport.

Le seul point au sujet duquel la mission ait enregistré des réclamations, est qu'il subsisterait des pratiques de discrimination raciale en matière de soins médicaux, les Européens jouissant de certains avantages qui n'existent pas pour les Africains. D'autre part, il a été demandé que plus de médecins

africains soient formés, et qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent recevoir une formation complète dans les universités d'Europe, au lieu de devoir se contenter de la formation moins poussée qui leur est donnée à Dakar.

b) Immigration

La mission a entendu de la bouche de certains représentants africains à l'Assemblée Représentative l'expression d'une certaine crainte au sujet de l'afflux récent d'immigrants européens.

La population européenne, qui était de 3.210 en 1944 a passé à 5.800 en 1948 et 6.513 en 1949. Les représentants en question se sont défendus de faire du racisme, et ont affirmé qu'ils ne voyaient aucun inconvénient à ce que des éléments intéressants de toutes races et nationalités viennent contribuer au développement du Cameroun. Mais ils ont affirmé leur inquiétude devant cet afflux de personnes étrangères, qui viennent s'enrichir au Cameroun, y monopoliser le commerce, sans faire aucun investissement dans le pays, et prendre des places qui pourraient fort bien être occupées par des Camerounais. Ils ont demandé que le Gouvernement intervienne.

L'administration locale a affirmé qu'elle n'encourageait pas l'immigration européenne. Les conditions d'admission (voir Décret du 7 octobre 1930, reproduit au Rapport annuel 1947, p.201) requièrent outre le visa, un cautionnement destiné à assurer le rapatriement de l'immigrant. Mais il est difficile de refuser l'entrée du territoire à ceux qui satisfont à ces conditions.

La même explication a été donnée à la mission de visite, et à l'Assemblée Représentative <sup>(1)</sup> en réponse à un plaidoyer d'un membre africain demandant qu' "on rende l'entrée des étrangers au Cameroun presque impossible".

Outre la possibilité de voir arriver des gens n'offrant pas des garanties suffisantes, morales et autres, les craintes des Africains semblent se rapporter à trois domaines différents : tout d'abord, ils redoutent de voir un trop grand nombre d'Européens s'installer dans le pays et y occuper les terres.

---

(1) Session d'avril 1948 pp. 43-44.

L'administration répond qu'elle y pare en leur refusant des concessions. D'autre part, ils craignent de voir se maintenir et s'affirmer le monopole du commerce et de l'exploitation économique du pays par les non-Africains <sup>(1)</sup>. Finalement, ils se plaignent de ce que les non-Africains occupent de plus en plus d'emplois que les Africains pourraient remplir. En ce qui concerne la main-d'oeuvre, ce point sera réexaminé dans le chapitre des questions relatives au travail.

c) Travail

Le domaine du travail, vital pour le Cameroun, soulève des problèmes multiples et complexes.

Il y a d'abord la question de la liberté du travail, principe qui, selon les uns n'est pas compris, et dont l'abus compromet l'avenir du pays, et qui, selon les autres, est méconnu et violé par les pratiques du travail forcé.

Il y a l'activité syndicale, qui est grande au Cameroun.

Il y a également les questions du rendement et de la productivité de la main-d'oeuvre, et celles du salaire.

Enfin, les questions de réglementation du travail.

1. Liberté du travail - Travail forcé

La loi du 11 avril 1946 interdit de façon absolue le travail forcé ou obligatoire. La suppression du travail forcé a été accueillie avec enthousiasme par les Africains du Cameroun.

Trois ans plus tard, les avis sur les effets pratiques de cette mesure sont très partagés.

Selon les uns, ce principe a été interprété par un grand nombre d'Africains comme le droit de ne rien faire, et de cette interprétation abusive serait née une crise grave de la main-d'oeuvre. Cette crise de la main-d'oeuvre préoccupe le Gouvernement du Cameroun, et bon nombre de représentants africains à l'Assemblée Représentative. La question a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée en avril 1949 à la demande du gouvernement <sup>(2)</sup>. Le Commissaire du Gouvernement déclara notamment

---

1) p. ex. T/PET, 5/17

2) ARCAM, avril 1949, pp. 53-54 et 56-66.

à cette occasion :

"L'Assemblée vote des crédits, elle demande que l'équipement économique de ce Territoire soit de plus en plus mis en valeur. Il est bien évident que si les populations camerounaises ne participent pas elles-mêmes à cette mise en valeur, cet équipement sera fort compromis... Vous savez qu'une loi de 1946 a supprimé le travail forcé, il ne faut cependant pas que le terme de "travail forcé" se substitue à "main-d'oeuvre volontaire", et fasse croire aux populations que chaque fois qu'on a besoin de bras pour faire un bâtiment d'école ou de dispensaire, on taxe cette demande de "travail forcé". Ce sont deux choses entièrement différentes. Il serait utile que vous fassiez connaître au Gouvernement comment vous entendez apporter une solution à ce problème de plus en plus urgent. A quoi servirait de voter des millions pour les routes, si les Camerounais ne veulent plus mettre leurs bras au service de leur propre pays... Vous avez critiqué en son temps et à juste raison le travail forcé, mais il est aboli depuis deux ans. Je ne crois pas exagérer en disant que les Camerounais n'ont pas beaucoup travaillé depuis".

Un membre africain déclara que le mot d'ordre parmi les populations du Cameroun était devenu "on nous a dit de ne plus travailler", et qu'il y avait là une grave équivoque. Pour remédier à cette situation, les commissions des Affaires sociales et des Affaires économiques proposèrent de recenser les oisifs; d'établir un système de prestations coutumières dans les villages; de pousser les travailleurs recrutés à souscrire un contrat de durée minimum; de retenir une partie des salaires et la verser à la caisse d'épargne; et d'établir des sanctions relatives aux infractions à ces nouveaux principes. Bref, lancer une grande offensive de propagande et d'éducation contre l'oisiveté, sans cependant rétablir les principes de travail forcé sous quelque forme que ce soit (1).

Ces questions ont été mises à l'étude.

Au cours du même débat, certains représentants africains signalèrent qu'à leur avis, la crise de la main-d'oeuvre n'était pas due uniquement à la suppression du travail forcé, mais aussi à la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie.

D'autre part, il ne faut pas non plus dramatiser les choses. Aussi le Haut-Commissaire, lors de l'ouverture de la session extraordinaire de l'Assemblée Représentative en février 1947, signalait que s'il est vrai qu'on ne passe pas

1) ARCAM, avril 1949, pp. 99-101.

facilement d'un système de contrainte à un système de liberté, s'il en résulte des malaises et des incompréhensions, s'il semble que certains confondent la liberté du travail avec le droit de ne rien faire, il n'en est pas moins vrai que le territoire ne souffre nullement d'une paralysie de l'activité économique, et que les chiffres sont éloquentes à cet égard.

Plusieurs notabilités africaines, au cours des entrevues avec la mission de visite, ont réaffirmé leur point de vue que la liberté du travail était trop souvent interprétée par l'Africain comme le droit à l'oisiveté.

La documentation remise à la mission de visite résume la situation comme suit:

"La loi de 1946 établissant la liberté totale du travail a introduit sur le marché de la main-d'oeuvre le libre jeu de l'offre et de la demande. Sans doute à l'origine, ce texte succédant sans transition à un régime de recrutement dirigé a-t-il provoqué un malaise économique en donnant à penser aux indigènes crédules et mal conseillés qu'il n'était plus nécessaire de travailler pour vivre. C'était la rançon inévitable d'une réforme qui condamnait sans appel un système économique périmé. Mais en peu de temps, la loi naturelle a repris ses droits et l'on a vu se dessiner les mouvements de travailleurs qui aboutissent à la formation d'une classe laborieuse grandissante."

La mission de visite a néanmoins entendu un certain nombre de plaintes d'un autre genre. Les pétitions de l'Union des populations du Cameroun et de la Confédération générale du Travail notamment affirment que malgré la loi de 1946, le travail forcé n'a en fait jamais cessé d'exister. Selon elles, l'administration continue le recrutement forcé de travailleurs, notamment pour les travaux routiers et des cas précis sont signalés à l'appui de ces accusations, avec dans certains cas des listes de noms, voire la copie de documents officiels, tels que des convocations administratives, etc. (1)

A Yaoundé, lors d'une audience, les pétitionnaires ont insisté pour que la mission visitât un camp, qualifié de camp de travail forcé; d'après eux, des indigènes sont arrêtés dans les villages des environs et parfois même à assez grande distance, et contraints de travailler à Yaoundé pendant de nombreuses

1) T/PET.5/52; T/PET.5/36; T/PET.5/42 - 4/29; T/PET.5/74; T/PET.5/75; T/PET.5/58

semaines, contre un salaire de famine. S'ils quittent le travail, ils sont appréhendés et punis (1). L'administration française a fourni une note écrite au sujet du recrutement de la main-d'oeuvre pour la voirie de Yaoundé; elle y explique qu'aucune pression n'a jamais été exercée pour le recrutement de ces manoeuvres; il ne s'agit que de volontaires originaires de villages distants d'une cinquantaine de kilomètres de Yaoundé, qui ont toujours eu toute latitude pour rejoindre leur village à leur gré, et qui n'ont jamais été inquiétés lorsque certains d'entre eux l'ont fait.

A Nkongsamba, les pétitionnaires (2) ont affirmé oralement que le travail forcé aux routes, aux carrières, etc., existe parce que l'administration offre des salaires insuffisants pour attirer les volontaires. Ils ont déclaré que les chefs sont obligés de fournir des travailleurs pour une ou plusieurs semaines. Ces gens ne seraient généralement pas payés. Les chefs locaux interrogés par les membres de la mission, ont déclaré ne rien savoir de ces faits.

A Douala, les pétitionnaires ont insisté pour que la mission visitât le "camp de travail forcé" de Bonaberi, où un certain nombre d'indigènes seraient contraints de travailler au déchargement et au chargement de navires contre un salaire très bas, et où ils seraient plus ou moins considérés comme des prisonniers.

Il a été matériellement impossible à la mission de se rendre sur place. Elle a cependant interrogé divers Africains qui ont déclaré ne rien savoir de l'existence de ce camp ou de ce régime de travail forcé à Bonaberi.

L'administration française a affirmé avec force que le travail forcé n'existe pas. S'il pouvait y avoir des cas exceptionnels où des abus avaient eu lieu, des sanctions avaient été prises chaque fois que ces cas étaient parvenus à la connaissance des autorités.

A l'Assemblée représentative, il a été dit qu'il arrivait encore parfois que la liberté du travail ne fût pas respectée. Un représentant y affirma qu'en matière de récolte de café et de cacao par les femmes et les fillettes,

---

1) T/PET.5/68 et T/PMT.5/36

2) T/PET.5/42 - 4/21

Le travail forcé au profit de certaines entreprises privées, n'était pas entièrement aboli (1). Le député du Cameroun (2) déclara également à l'Assemblée que le travail forcé n'était pas encore aboli au Cameroun. Le Commissaire du Gouvernement riposta qu'"il ne pouvait pas laisser passer cette affirmation sans s'y opposer hautement et formellement. Il peut y avoir des cas particuliers où les apparences de travail forcé sont peut-être présentes, mais il n'est nullement dans l'intention du Gouvernement de laisser croire à qui que ce soit que la loi de 1946 promulguée au Territoire n'est pas appliquée par lui. Cette loi est appliquée". Et plus tard, il ajouta (3) : "Le Gouvernement et l'ARCAM unis dans cette question affirment solennellement qu'il n'est nullement dans leur intention de revenir au travail forcé".

## 2. Activités syndicales

La liberté syndicale est assurée au Cameroun par le Décret du 17 août 1944. Les conditions de la formation des syndicats sont les suivantes :

1°- Avoir pour objet l'étude et la défense des intérêts de tous genres, d'une profession ou d'un groupe de professions;

2°- Les dirigeants doivent savoir lire et écrire le français et n'avoir jamais encouru de condamnation criminelle ou bien de condamnation correctionnelle emportant déchéance de droits civiques; ils doivent en outre être ressortissants français et âgés de 21 ans au moins.

Dans le projet de Code de Travail actuellement à l'étude, aucune condition d'instruction n'est plus requise de la part des membres dirigeants.

3°- Chaque année, avant le dernier jour de février, les comptes d'exercice et le bilan financier de chaque syndicat doivent être présentés au Procureur de la République.

---

1) ARCAM, avril 1949, p. 58

2) Ibidem, p. 65

3) ARCAM, avril 1949, p. 100

Ces conditions remplies, les syndicats peuvent rédiger leur règlement intérieur, comme ils l'entendent, ester en justice au civil et au répressif, acheter des biens meubles ou immeubles ou même - ce qui est interdit aux associations ordinaires - en recevoir à titre gratuit (dons et legs), créer des coopératives, mutuelles, cours de formation professionnelle, colonies de vacances, etc... Les immeubles et meubles nécessaires à leur fonctionnement sont insaisissables.

L'administration française signale que dès l'entrée en application de ce texte, de nombreux syndicats se constituèrent, ressortissant à trois grandes catégories :

- a) Les syndicats professionnels proprement dits, groupant des employés ou salariés, pour présenter leurs revendications au patronat ou aux autorités publiques. C'est le type "Trade Union". Toutes les professions ont leur syndicat, depuis les administrateurs jusqu'aux dockers, à l'exception de l'armée et de la gendarmerie, auxquelles la loi interdit la formation de syndicats.
- b) Les syndicats agricoles qui sont des associations destinées surtout à défendre les intérêts commerciaux des agriculteurs, en leur permettant de se grouper pour vendre, d'une part, d'acheter en gros outillage et objets de consommation, d'autre part. Ces syndicats agricoles sont souvent combinés avec une coopérative, de façon à profiter au maximum des avantages accordés par la loi à ces deux types d'associations.
- c) Les syndicats patronaux qui sont des "Unions" de patrons qui se groupent pour présenter un front commun aux revendications des syndicats ouvriers. Un des résultats de ces syndicats patronaux est que les conventions collectives sont discutées non entre un syndicat et un patron, mais entre deux syndicats égaux en droit. Une union des syndicats professionnels du Cameroun s'est constituée au début de 1948 et groupe une dizaine de syndicats patronaux représentant les principales activités du territoire.

Le droit de grève est reconnu dans le préambule de la constitution de la République Française et garanti par son article 81 applicable aux territoires placés sous la tutelle de la France.

L'administration locale précise que le décret de 1946 interdisant de façon formelle le recrutement par contrainte n'a fait qu'augmenter la possibilité pour les travailleurs camerounais de s'associer en toute liberté pour défendre les intérêts de leur profession. Il est même reconnu aux fonctionnaires africains la faculté de demander leur mise en disponibilité pour se consacrer exclusivement à leurs fonctions syndicales.

L'action syndicale, conclut l'administration locale, peut donc s'effectuer normalement dans le cadre de la légalité. Si les groupements professionnels ne représentent encore qu'une partie de la classe ouvrière, il faut l'imputer, d'après elle, à son manque de maturité politique. Le travailleur camerounais comprend encore imparfaitement pour quel but il est autorisé à s'associer et l'esprit de solidarité et de dévouement qui doit accompagner la représentation professionnelle lui fait bien souvent défaut: tel travailleur n'hésitera pas à changer de syndicat ou à s'inscrire à plusieurs groupements différents dans l'espoir de voir aboutir des revendications dont la légitimité est parfois contestable. Son assiduité au sein des syndicats est encore insuffisante et le paiement d'une cotisation, même modeste, suffit souvent à le décourager.

Les organisations syndicales sont affiliées aux grandes organisations syndicales françaises et suivent leur orientation politique.

a) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.) qui depuis 1948 est sous influence communiste, et dont l'activité, suivant l'administration locale, est plus politique que syndicale.

b) La Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (C.G.T.F.O.) qui en 1948 se sépara de la C.G.T., et se trouva au Cameroun sans argent et sans locaux. Elle hérita de quelques syndicats agricoles, et agit sans grande vigueur, dans la voie du syndicalisme paysan.

Mais, ajoute l'administration française: la C.G.T.F.O. paraît avoir, dans l'immédiat, d'autant moins de chance de se développer, que la plupart des cultivateurs préfèrent à la formule du syndicat agricole, celle de la coopérative de production ou de vente, mieux adaptée à la vie paysanne.

c) La Confédération Française des Syndicats Chrétiens (C.F.T.C.) qui, d'après l'administration française bénéficie de l'aide des missions, surtout de la Mission Catholique. Elle se lance dans une politique sociale active (aide à la famille, etc.) qui lui valut d'hériter d'une bonne part des effectifs de l'ancienne C.G.T.

La mission a reçu des pétitions des syndicats les trois tendances, principalement de ceux de la C.G.T.,<sup>(1)</sup> et a accordé des audiences à leurs représentants.

La C.G.T.F.O. qui déclare n'avoir qu'un millier de membres, se plaint avant tout de n'obtenir aucun appui du Gouvernement, lequel serait intimidé par la C.G.T.<sup>(2)</sup>

La C.F.T.C. déclare avoir 6.000 adhérents inscrits, et se plaint aussi d'être considérée comme une quantité négligeable par les milieux officiels<sup>(3)</sup>.

La C.G.T. affirme avoir 12.000 adhérents, dont 3.000 à Douala. Dans diverses pétitions adressées à la mission, elle se plaint de nombreuses violations de la liberté syndicale, de persécutions et de brimades à l'égard des militants syndicalistes et de cas de violation du droit de grève. Elle affirme que l'administration française du Cameroun sabote son travail, et que des membres du clergé catholique la combattent ouvertement. Elle demande que la politique antisyndicale de l'administration française cesse, et que le Conseil de tutelle intervienne à cette fin.<sup>(4)</sup>

Voici la conclusion générale de l'administration française dans la note adressée à la mission et contenant des informations au sujet du mouvement syndical:

---

(1) La C.G.T. a envoyé le 8 novembre une lettre à ses unions régionales et locales, leur demandant de préparer des pétitions pour la mission de visite, et leur indiquant les principaux points à soulever. L'administration française a communiqué une copie de cette lettre à la mission.

(2) T/PET 5/50

(3) T/PET 5/71

(4) T/PET 5/52

"Le mouvement professionnel camerounais ne s'est pas formé dans l'effort ni à la suite d'une longue expérience comme cela s'est passé en Europe. Il est sorti sans transition, avec l'aide des pouvoirs publics, d'un texte dont les dispositions n'auraient pu atteindre leur pleine efficacité qu'en consacrant une action déjà mûrie.

Mais bien loin de puiser dans les faiblesses qu'elles constatent une raison de douter, les autorités et les élites du pays voient dans le mouvement syndical un moyen de conduire les masses laborieuses à une prise de conscience de leur véritable valeur."

### 3. Rendement et productivité de la main-d'oeuvre.

La mission a trouvé dans la documentation qui lui a été fournie par l'administration française, des observations qu'elle estime être extrêmement intéressantes, et dont elle croit utile de reproduire ici certains passages, notamment celui-ci :

"Le problème crucial en matière de main-d'oeuvre au Cameroun ne met pas en cause la faible densité démographique (bien que plusieurs sociétés éprouvent de réelles difficultés pour embaucher) mais les qualités professionnelles morales et techniques des travailleurs. Au barrage d'Edéa par exemple le rendement d'un ouvrier italien est estimé dix à vingt fois supérieur à celui d'un autochtone suivant la spécialité: sur la plantation d'hévéas de la Dizangué les saigneurs sont aussi habiles que leurs collègues Indochinois des Terres Rouges, mais ils traitent dans leur journée trois fois moins d'arbres. Dans une scierie de Douala, les scies à ruban sont desservies par 10 hommes alors qu'en France il en faudrait trois, les traverses de chemin de fer produites par cette scierie sont chargées sur bateau par équipe de huit hommes. Elles vont en Hollande où elles sont déchargées par un seul homme.

"La comparaison est la même dans le domaine intellectuel: dans une banque, il faut à un employé 1 heure et demie pour faire une addition de 15 nombres de 12 chiffres, alors qu'en France on obtient le résultat en 10 minutes.

"Cette disproportion du rendement est accentuée par la qualité même du travail obtenu par les autochtones. Pour changer cette situation des palliatifs de toute nature ont été expérimentés avec plus ou moins de succès."

La mission note ici que certains Africains mettent en doute la paresse ou l'incapacité du travailleur africain. Leur argument est généralement que si le travailleur africain était vraiment si mauvais, comment expliquerait-on l'augmentation constante des exportations du territoire et les bénéfices réalisés par les entreprises du Cameroun. Lorsqu'ils admettent la moindre valeur de la main-d'oeuvre africaine, ils en rendent responsables l'insuffisance des salaires, le niveau de vie trop bas, et plus spécialement l'alimentation déficiente, le pouvoir d'achat insuffisant de l'ouvrier, et le manque de possibilités d'éducation professionnelle. (1)

L'administration française indique dans sa note les moyens qui ont été utilisés pour améliorer la situation:

a) Diminution ou suppression de la main-d'oeuvre locale par la mécanisation. Au Cameroun, l'introduction du machinisme s'effectue à une cadence accélérée grâce au programme d'équipement prévu au plan décennal.

b) remplacement de la main-d'oeuvre locale par du personnel purement européen, ce qui, dit l'autorité locale "est considéré comme une mesure rentable par de nombreux entrepreneurs; le succès de la main-d'oeuvre italienne à Edéa en est un exemple frappant. La rapidité d'exécution, la qualité du travail, l'économie de matière première, la meilleure compréhension des ordres donnés, la discrétion professionnelle, sont autant d'arguments en faveur de cette main-d'oeuvre par ailleurs plus chère, sujette au dépaysement et exposée aux atteintes du climat".

Cette solution est fortement critiquée par nombre d'Africains, et les commentaires de la F.G.T.C. (2) sont caractéristiques à cet égard:

"Pour diverses raisons que nous appelons plus volontiers des prétextes, l'on a envisagé très sérieusement, un moment, de réduire les travailleurs camerounais à la misère et au chômage au profit des chômeurs d'Italie, du Japon et d'ailleurs. Une expérience est même en cours de réalisation au barrage d'Edéa.

"Bien logés, bien nourris, avec des salaires de luxe, au surplus aidés par de la main-d'oeuvre africaine qui, moins les connaissances techniques, partage le même effort physique, les travailleurs italiens sont en train de nous donner l'exemple de l'écrasante supériorité de la main-d'oeuvre importée.

(1) T/PET 5/68 ; T/PET 5/71 ; et T/PET 5/54.

(2) T/PET 5/71

"Quand même cette expérience serait une réussite complète, il n'en resterait pas moins que c'est une solution facile et malheureuse. Solution facile, car elle dispense ses auteurs de l'effort de se donner à la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée locale, en même temps qu'elle remédie à l'incurie où ils se sont trouvés jusqu'ici vis-à-vis de ce problème. Solution malheureuse, car elle met les autochtones à la marge de la vie économique de leur pays et du monde en même temps qu'elle en plonge un grand nombre dans le chômage et la misère.

"De plus, il est difficile à réaliser comment l'on peut "promouvoir le progrès économique et social" d'un pays sans la participation des autochtones qui devraient être les libres artisans de cette économie et les sujets de ce progrès social."

c) Amélioration de la main-d'oeuvre africaine - solution qui, d'après l'administration française, est la plus accessible et humainement la plus souhaitable.

Pour y arriver, l'administration énumère divers moyens:

1) L'orientation et la sélection professionnelles par la psychotechnie, procédé préconisé par le Bureau international du Travail.

Un service psychotechnique fonctionne au Cameroun depuis trois ans - jusqu'à ce jour 1633 examens portant sur les milieux les plus divers (élèves, boursiers, chauffeurs, menuisiers) ont démontré la perfectibilité du travailleur camerounais et la possibilité d'augmenter son rendement en adaptant les méthodes de travail à ses aptitudes et à son caractère.

Un arrêté, approuvé par la session budgétaire 1949 de l'ARCAm, prévoit la création d'un centre obligatoire à Yaoundé, d'un centre facultatif à Douala et d'un centre mobile, tous trois dirigés par des conseillers d'orientation professionnelle assistés de 1 ou 2 psychotechniciens.

2) L'apprentissage

L'apprentissage est régi par des traditions très strictes en général; le maître a droit de percevoir la solde de ses élèves pendant deux ans. Même dans les entreprises européennes, l'apprenti menuisier, le motor-boy, voire le marmiton sont personnellement liés à leurs maîtres par cette créance coutumière.

Presque toutes les entreprises importantes forment leurs propres apprentis, mais les résultats sont lents et difficiles. Dès qu'il se sent débrouillé, un apprenti s'engage chez un autre patron comme ouvrier, avant même d'avoir fini son stage et va grossir la classe des faux spécialistes.

Un projet d'arrêté, inspiré du contrat d'apprentissage métropolitain, est actuellement étudié par la commission de l'ARCAM. Ce texte définit les conditions de moralité requise d'un patron qui désire avoir des apprentis, il prévoit en même temps que l'apprentissage une formation générale complémentaire, enfin il punit le débauchage des apprentis et confie aux Inspecteurs du Travail le soin de faire respecter les clauses du contrat.

Une forme rudimentaire d'apprentissage, et dont résulte en général une amélioration considérable du rendement, consiste à encadrer la main-d'oeuvre autochtone par des ouvriers européens qui montrent l'exemple et suscitent une sorte d'émulation parmi les ouvriers. L'expérience est faite au barrage d'Edéa où, au contact des ouvriers italiens, les autochtones ont amélioré leur rendement dans d'appréciables proportions.

### 3) Ecoles professionnelles

En 1937 fut construit à Douala, sur l'initiative des Travaux publics et de la Régie des chemins de fer une école technique dont l'importance ne cessa d'aller en augmentant et qui passa finalement sous le contrôle de la direction de l'Enseignement en 1945.

Organisée selon les principes des Ecoles nationales métropolitaines, l'Ecole de Douala a pour but de fournir aux entreprises administratives et privées des techniciens ajusteurs, mécaniciens, menuisiers et maçons, susceptibles de devenir des chefs de chantier ou d'atelier.

Le recrutement a été à l'origine handicapé par le préjugé défavorable qui régnait dans les familles africaines contre les établissements où l'on travaillait manuellement. Mais depuis la guerre les meilleurs éléments des collègues ont été touchés par l'orgueil du technicien, maître de la machine.

Actuellement, l'école compte 111 élèves internes, encadrés par huit professeurs ou techniciens européens et 4 autochtones. Les ateliers doivent s'étendre l'année prochaine sur 2.000 m<sup>2</sup>; en 1949, 11 machines neuves ont été mises à pied d'oeuvre - les études sont réparties sur 4 années, une large place est faite à l'instruction générale et théorique.

Cet enseignement qui doit donner des spécialistes de haute qualité est complété par :

- a) la pratique du métier;
- b) des stages de vacance permettant aux élèves d'affirmer leur valeur dans des entreprises qui leur offrent parfois une situation;
- c) les bourses en France pour faire des ingénieurs ou des architectes. Sur 125 diplômés de l'Ecole de Douala 36 ont été en France parfaire leurs études;
- d) fonction de maîtrise occupée par d'anciens élèves.

Un professeur autochtone d'automobile a été formé en France où il a fait des études brillantes.

#### 4) La formation professionnelle accélérée

Elle s'adresse aux adultes ou aux adolescents sans formation primaire et vise à faire des ouvriers qualifiés par une formation de six à neuf mois.

Une école de Formation professionnelle accélérée est actuellement en construction à Yaoundé sur l'initiative du R.P. Dehon. Le Gouvernement subventionne cette école pour une somme de 10 millions de francs.

Une autre école de formation professionnelle accélérée est à l'étude à Douala: elle comprendra une section de limousinage et une section de charpente et de menuiserie, elle sera capable de recevoir pour commencer une quarantaine d'élèves.

#### 4 Les salaires

Le salaire minimum est déterminé en fonction des indices de prix établis dans chaque Région et centralisés par le Bureau de la statistique. Ce salaire est fixé par arrêté du Chef du Territoire pris après consultation des représentants des groupements professionnels réunis sur leur demande en Commissions paritaires.

L'Administration affirme que les principes "à Travail égal Salaire égal" et celui de l'égalité de traitement selon les sexes sont strictement appliqués. Les retenues de salaire sont interdites même sur les primes de rendement et d'assiduité.

Bon nombre d'Africains<sup>(1)</sup> se sont plaints à la Mission de l'insuffisance des salaires. Ils affirment que les salaires sont souvent, dans les grands centres, inférieurs au minimum vital. Et le principe "Travail égal, salaire égal" ne serait pas appliqué.

L'Union des Syndicats "Chrétiens"<sup>(2)</sup> présente la situation comme suit:

"Le niveau de vie du Travailleur camerounais est extrêmement bas, car il est le résultat d'une politique basée sur le principe que l'Homme Noir n'a pas les mêmes besoins que l'Homme Blanc, principe dont on a poussé la logique jusqu'à méconnaître chez le Noir le désir invincible de s'élever et d'améliorer son standard de vie.

"Les Commissions paritaires, qui n'ont de paritaires que le nom, mais où les décisions sont unilatéralement prises sans tenir compte des travaux présentés par les organismes syndicaux ont abouti à l'établissement d'un minimum vital dérisoire dont le taux de 60 francs par jour ne correspond nullement au coût actuel de la vie. Cette somme de 60 francs, en effet, ne saurait assurer pour un seul homme un repas convenable dans les moindres restaurants indigènes.

"Deux constatations montrent jusqu'à l'évidence que les revendications ouvrières ne sont pas dénuées de tout fondement:

(1) T/PET.5/54; T/PET.5/52; T/PET.5/68

(2) T/PET.5/71

"1. le minimum vital de 25.000 francs établi pour les Européens et qui est calculé avec certainement plus d'objectivité (mais dont les intéressés sont loin de se trouver satisfaits quoique bénéficiant en plus de tous les avantages de la sécurité sociale) montre qu'un salaire de 2.000 francs, même pour un Africain est de la pure dérision.

"2. le niveau de vie qu'il assure aux travailleurs est, à tous égards, extrêmement misérable.

"Comment, après cela, reprocher au Noir, son peu de goût pour un travail dont il ne retire profit et auquel rien ne l'encourage."

La Mission a recueilli de la bouche de certains Africains l'avis qu'il ne s'agit pas tant d'obtenir des augmentations de salaires, que d'élever le pouvoir d'achat de travailleurs.

La Mission de visite croit savoir qu'il manque au Cameroun des études suffisantes sur les niveaux de vie, qui permettraient de juger objectivement la question. Elle a pris connaissance avec intérêt de l'étude sur les niveaux de vie établie par un chef de subdivision, et elle exprime le voeu que pareilles études soient généralisées. Elle suggère au Conseil de tutelle de s'intéresser à ce problème.

#### 5. Réglementation du travail

Les grands principes de la réglementation et de l'inspection du travail sont donnés aux rapports annuels 1947 et 1948 sur l'administration du Cameroun. La Mission ne croit donc pas nécessaire d'y revenir. Elle croit intéressant de reproduire ici des passages d'une note que l'administration locale lui a remise au sujet du nouveau Code du travail:

"La législation actuelle est le résultat d'une expérience de plusieurs décades, elle a suivi et s'est adaptée à l'évolution sociale et politique du Territoire - c'est ainsi que les textes organiques ont été successivement refondus et complétés en 1922, en 1925, en 1937 et enfin en 1944.

"Dès 1946 la nécessité de procéder à l'étude d'une nouvelle législation du Travail fut reconnue. La période de prospérité économique d'après guerre, a considérablement accéléré l'évolution

.....

sociale et la maturité politique d'une population qui n'a cessé d'améliorer son niveau de vie; par ailleurs l'élection de délégués à une assemblée représentative, l'amélioration des moyens d'information et de communication ont amené les populations à participer d'une façon toujours plus active à la vie politique et économique du Territoire.

"C'est ainsi que l'idée d'un Code du Travail commun aux Territoires d'outre-mer se fit jour,

"Un premier projet fut rédigé en octobre 1947 et à la suite des suggestions et remarques de l'Assemblée de l'Union Française et du Conseil économique, remanié et adressé pour avis à Versailles et au Palais royal le 3 juin 1948 puis le 20 août 1948.

"Ce projet fut l'objet jusqu'au mois de mars 1949 de débats et d'échanges de vues qui aboutirent à la rédaction d'un Code très complet. Avant de déposer ce projet sur le bureau de l'Assemblée le gouvernement tint à compléter ses études par une enquête sur place.

"C'est ainsi que M. le Député Martine, rapporteur du projet de loi fut appelé à se rendre à DOUALA le 4 septembre pour prendre contact avec les représentants des différents Syndicats.

"Le projet définitif doit être remis à la commission des Territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale vers le 15 novembre 1949. L'étude de ce projet et sa discussion à l'Assemblée seront faits dans des délais assez brefs pour que le Code puisse être promulgué dès le premier semestre de 1950.

"Tel qu'il se présente actuellement le Projet de code comporte 229 articles, réunis sous dix titres différents.

"Il sera applicable à tous les travailleurs du Territoire sans distinction raciale d'aucune sorte.

"Les rédacteurs du projet ont cru bon de proclamer de façon explicite des principes essentiels qui ont inspiré la législation qu'il leur incombait de codifier: ainsi le principe de la liberté du travail, celui de l'égalité du salaire, du paiement intégral du salaire en espèces, et l'interdiction des amendes et retenues, la liberté syndicale et le droit de grève qui en découle.

"Il ne traite ni des accidents du Travail ni de la formation professionnelle qui font l'objet de lois spéciales également en préparation. Seules sont maintenues les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène sur les lieux du travail et à la déclaration des accidents du Travail.

"Le code projeté introduira une législation détaillée sur certains points qui ont encore fait l'objet d'aucun texte au Cameroun, ce sont:

- 1) - le contrat d'apprentissage (art. 49 à 59)
- 2) - le Tâcheronnat (art. 60 à 63)
- 3) - les délégués du personnel (art. 54 et 55)
- 4) - la Commission Consultative du Travail (art. 156 et 157.)
- 5) - les Tribunaux du Travail appelés à connaître des différends individuels (art. 174-200).

"Sur d'autres points il transformera la législation actuelle, en général, en s'inspirant aussi étroitement que possible de la législation métropolitaine.

"Ainsi en matière syndicale les conditions d'instruction exigées des dirigeants par l'arrêté de 1944 sont supprimées.

"Les offices du Travail organisés par l'arrêté de 1944 sont transformés en office régionaux de la main-d'oeuvre pourvus d'un conseil d'administration au sein duquel employeurs et employés sont représentés de façon paritaire et dont les attributions sont nettement définies (études sur la main-d'oeuvre, placement, délivrance des carnets, transfert d'argent).

"Le Code proclame l'égalité de salaire pour un travail égal sans distinction ni de sexe ni d'origine. Cependant, il reconnaît une indemnité de dépaysement pour les travailleurs non originaires du lieu d'emploi. Il interdit toutes sortes d'amendes ou de retenues sur le salaire et ses accessoires et en cela devance la législation métropolitaine qui admet encore certaines catégories d'amendes.

"Enfin en matière de conflits du Travail les Commissions de conciliation et d'arbitrage prévues au décret de 1945 sont remplacées par les Tribunaux du travail en ce qui concerne les conflits individuels, par la Commission consultative

pour la conciliation des conflits collectifs. L'arbitrage lui-même peut être soumis à l'examen d'un comité de surarbitrage.

"Telles sont les grandes lignes du futur Code du Travail.

"Ses dispositions de détail feront l'objet d'arrêtés qui seront communiqués à l'Assemblée représentative pour avis.

"L'ensemble de ces textes formera un Code qui, avec les lois sur la Sécurité sociale, et la formation professionnelle constituera une législation véritablement démocratique et répondant à toutes les aspirations légitimes exprimées jusqu'ici par les populations placées sous la tutelle de la France. "

La mission de visite a noté que dans de nombreuses pétitions, la promulgation d'un code du travail est réclamée d'urgence. Plusieurs syndicats C.G.T. protestent contre certains articles, tels qu'ils sont rédigés actuellement dans le projet de code du travail. <sup>(1)</sup>

---

(1) T/PET 5/52; T/PET 5/68; T/PET 5/75; T/PET 5/74.

#### CHAPITRE IV - DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Des renseignements détaillés sur l'enseignement se trouvent dans les rapports annuels de 1947 et 1948.

La mission de visite a pu constater sur place que l'administration française mérite effectivement les félicitations qui lui ont été adressées par le Conseil de tutelle pour avoir organisé de sa propre initiative l'instruction publique gratuite.

Les membres de la mission ont visité avec intérêt plusieurs des 155 écoles primaires du Territoire où l'enseignement est donné à 17.068 garçons et 4.061 filles. Ils ont constaté que de nombreuses écoles sont dirigées par des instituteurs et institutrices diplômés de France, souvent des ménages, qui paraissent prendre leur tâche particulièrement à coeur. Ils ont vu avec plaisir dans de nombreuses classes des petits Européens, assis à côté de petits Africains, recevant une instruction identique. Ils ont été agréablement surpris de trouver dans chaque classe des affiches et du matériel de propagande relatifs aux Nations Unies.

Ils ont noté les constructions en cours, et ont pris connaissance du fait que le plan décennal alloue 1.190 millions de frs. CFA pour le développement de l'instruction.

Il reste encore beaucoup à faire pour que l'enseignement primaire atteigne toute la population en âge d'école, mais les efforts faits au Cameroun dans cette direction sont remarquables, et les résultats appréciables.

La mission a été particulièrement heureuse d'enregistrer le désir exprimé par les Lamido du Nord de voir l'instruction s'étendre dans leurs régions. L'un d'eux a reconnu très franchement, au cours d'une entrevue avec la mission, qu'au début la plupart des chefs du Nord redoutaient l'introduction du système d'instruction de l'administration française, conçu sur des bases occidentales, et donné en français. Ils croyaient qu'il pourrait avoir des effets néfastes pour la religion. Aujourd'hui, ont-ils dit, ils ont constaté que l'instruction ne nuit nullement à la religion, et ouvre des perspectives nouvelles pour le pays; c'est pourquoi ils ont exprimé leur désir de voir établir dans leurs régions un nombre toujours plus grand d'écoles.

La mission a pu apprécier également l'effort des missions religieuses, qui assurent la formation d'un nombre considérable d'enfants, puisque 62,231 élèves suivent les cours des écoles primaires des missions catholiques et 30.594 ceux des missions protestantes. Le territoire aide financièrement les missions (en 1949 l'enseignement privé a reçu 63 millions de budget du territoire), mais la mission a reçu des doléances, notamment de la part des missions catholiques, au sujet de l'insuffisance de cette aide. (1)

Presque toutes les pétitions que la mission a reçues demandent l'augmentation du nombre d'écoles. Certaines insistent sur le fait que dans de nombreux villages de l'intérieur, l'école la plus proche est encore bien trop éloignée; d'autres se plaignent du fait que trop d'enfants sont arrêtés dans leurs études à cause de leur âge.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire et normal, les possibilités du territoire sont encore limitées.

Le rapport annuel de 1948 signalait que pour l'enseignement secondaire "les candidats sont en général fort nombreux..." et que "cette affluence prouve le prestige dont jouit l'enseignement secondaire officiel dans les milieux autochtones". De nombreuses pétitions se plaignent de l'insuffisance des possibilités d'éducation secondaire au Cameroun. (2)

Il existe un certain nombre d'établissements d'enseignement secondaire des missions religieuses, notamment 4 écoles normales, et 3 collèges modernes, totalisant 561 élèves.

L'enseignement secondaire moderne "court" se donne aux cours de sélection des sections préparatoires au collège moderne, à Yaoundé, Douala, Dschang, Ebolowa, Sangmelima et Abon-Mbang; il se donne également aux collèges de Yaoundé, de Nkongsamba et au collège de filles de New Bell (Douala), ainsi qu'au cours complémentaire de Garoua. Cet enseignement conduit au Brevet élémentaire et au Brevet d'études du premier cycle.

---

(1) T/PET 5/45

(2) T/PET 5/72 - 4/63; T/PET 5/54; T/PET 5/52.

L'enseignement moderne et classique "long" se donne au collège de Yaoundé, et conduit au baccalauréat, examen qui est organisé chaque année au territoire par la Faculté de Bordeaux.

820 élèves suivent les cours de l'enseignement secondaire au Cameroun, sans compter les élèves de l'enseignement technique. De plus, 76 boursiers suivent des cours d'enseignement secondaire en France.

L'enseignement secondaire est bien organisé, et la mission a été favorablement impressionnée tant par les bâtiments qu'elle a visités que par les professeurs, et par les programmes, qui sont semblables aux programmes métropolitains.

La mission a été particulièrement impressionnée par l'Ecole ménagère qu'elle a visitée à Yaoundé.

En fait d'enseignement technique, des progrès appréciables ont été réalisés. Il existe une excellente école professionnelle à Douala. Au 1er novembre 1949, elle comptait 111 élèves internes. Des précisions au sujet de cette école ont déjà été données dans ce rapport au chapitre "travail". Eu égard au développement économique et industriel du Cameroun, les possibilités de formation technique doivent être considérées comme totalement inadéquates pour le territoire. Plusieurs pétitions se plaignent à ce sujet.<sup>(1)</sup> Le plan décennal prévoit 7 centres de formation professionnelle et 10 centres de formation professionnelle accélérés.

---

(1) T/PET 5/72-4/63; T/PET 5/54; T/PET 5/53-4/30; T/PET 5/52.

L'enseignement privé des mission compte au Cameroun 2 écoles professionnelles comptant 121 élèves. Deux autres écoles professionnelles privées sont en cours d'installation.

L'administration française se préoccupe aussi de l'éducation populaire par des cours d'adultes, et des expériences d'éducation des masses, selon les formules préconisées par l'Unesco.

La Mission constate avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration a fait faire de grands progrès à l'enseignement au Cameroun. Elle s'est attachée surtout à l'instruction primaire gratuite, sans négliger toutefois les autres degrés d'enseignement. L'enthousiasme avec lequel le personnel enseignant se donne à sa tâche constitue à lui seul un hommage à ces efforts et se manifeste dans les heureux résultats obtenus. Ces progrès vont de pair avec la construction de nouveaux bâtiments scolaires dans tout le pays et la formation professionnelle, notamment celle des jeunes filles ne manquera pas d'avoir des résultats pratiques sur la vie de l'indigène.

Si de plus grandes facilités en matière d'enseignement ont été instamment demandées à la Mission, c'est là, la Mission en est persuadée, à la fois un signe excellent et la constatation que les efforts déjà entrepris n'ont pas été vains. La Mission y voit également la preuve que le Territoire commence à prendre conscience de lui-même. Elle estime que donner satisfaction à ces demandes est une entreprise qui mérite entièrement de retenir l'attention de tous les milieux compétents.

La Mission doit également signaler que l'enseignement est donné entièrement en français dans tout le Territoire, que l'emploi des dialectes locaux n'est pas prévu dans les écoles officielles, et qu'il n'a guère l'occasion de s'y développer.

Annexe. Pétitions et communications reçues par la Mission de visite.

Voici la liste des pétitions et communications relatives au Cameroun sous administration française, que la Mission de visite a reçue au cours de son séjour dans le territoire.

Pétitionnaires

Document No

M. M.M. Do Rio	T/PET 5/11
Comité Régional de l'Union des Populations du Cameroun Région de Nyong et Sanaga	T/PET 5/12 - 4/23
10 personnes au nom des populations autochtones des différents villages et groupements ethniques de la Région de Nyong et Sanaga	T/PET 5/13
M. Belinga Zacharrie	T/PET 5/14
Délégation des organismes coopératifs	T/PET 5/15
Association "les Amis du Progrès"	T/PET 5/16
Représentants du peuple Beti	T/PET 5/17
M. Paul Ndzama Ntsama	T/PET 5/18
Union des Syndicats Confédérés de Yaoundé	T/PET 5/19
M. Pierre Dimalla, Président Général de l'ESOCAM à Yaoundé	T/PET 5/20
M. Gaston Medou	T/PET 5/21
Union Tribale Ntem Kribi	T/PET 5/22 - 4/24
M. Armand Félix Manga Ondoa	T/PET 5/23
Secrétaire du Syndicat des Employés de Commerce de Sangmelima	T/PET 5/24
Secrétaire du Syndicat des Employés d'Ambam	T/PET 5/25
Union de toutes les populations camerounaises Section de la Provision d'Ayos	T/PET 5/26
M. André Fouda Omgba	T/PET 5/27
La voix du Cameroun (M. Akono)	T/PET 5/28
La voix du peuple Bamoun (anonyme)	T/PET 5/R.1
Secrétaire du Comité Régional de l'Union des Populations camerounaises de la région Bamoun à Foubam	T/PET 5/29 - 4/25
M. N'bombo Zacharie	T/PET 5/30
M. Msangou Moussa	T/PET 5/31

Pétitionnaires

Document No

Comité directeur de Kumzse	T/PET 5/32 - 4/26
Union régionale des Syndicats confédérés de Bamileke	T/PET 5/33 - 4/27
M. Ngueguim Michel	T/PET 5/34
Union de toutes les populations camerounaises Section de la Provision à Abong-Mbang	T/PET 5/35
64 habitants de la subdivision de Saa	T/PET 5/36
Comité régional de l'Union des populations du Cameroun Région du Nyong et Sanaga	T/PET 5/37
Populations de Bafou	T/PET 5/38
M. Gustave Ekotto	T/PET 5/39
Union Bamileke	T/PET 5/40 - 4/28
Artisans de Dschang	T/PET 5/41
Comité régional de l'Union des populations du Cameroun Région du Moundou	T/PET 5/42 - 4/29
Un Camerounais (anonyme)	T/PER 5/R.2
Employés africains du Commerce d'Abong Mbang	T/PET 5/43
Populations de la Subdivision de Yabassi	T/PET 5/44
La voix du pays (anonyme)	T/PET 5/R.3
Anonyme	T/PET 5/R.4 4/R.1
Vicariat Apostolique Douala Cameroun	T/PET 5/45
Cré de la Sanaga Côtière, Délégation de Yaoundé	T/PET 5/46
M. Jean Nguéa Nyoungou	T/PET 5/47
M. Ernest Eyoun	T/PET 5/48
MM. Frédéric Makanda et Gilbert Bilong	T/PET 5/49
Union des Syndicats de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière	T/PET 5/50
MM. Léa Ellong, Mongwan Ndemba et Ekallé Fidi	T/PET 5/51
Union des Syndicats confédérés du Cameroun	T/PET 5/52
Union des Populations du Cameroun, Douala	T/PET 5/53 4/30
Evolution sociale camerounaise	T/PET 5/54
Comité central de l'Union des Populations du Cameroun de Mbalmayo	T/PET 5/55
Ngondo, Assemblée traditionnelle du Peuple Douala	T/PET 5/56 4/31
M. Yerima Abbe Mouhamadou	T/PET 5/57

Pétitionnaires

Document No

Comité central de l'Union des Populations du Cameroun de Mbalmayo	T/PET 5/58
Collectivité de Bonankengue-Akwa	T/PET 5/59
Comité Féminin de l'Union des Populations du Cameroun	T/PET 5/60 4/32
Association amicale de la Sanaga Maritime	T/PET 5/61
M. Guillaume Hondt	T/PET 5/62
Notables Dcualas	T/PET 5/67
Fédération des Employés du Cameroun	T/PET 5/68
M. Skouloukos	T/PET 5/69
Délégation de la Solidarité Babimbi	T/PET 5/70
Union Camerounaise des Syndicats chrétiens	T/PET 5/71
Comité Régional de l'Union des Populations du Cameroun, Région de la Sanaga Maritime	T/PET 5/72 4/63
Association des chefs coutumiers de la Sanaga Maritime	T/PET 5/73
Syndicat des Petits Planteurs d'Eseka	T/PET 5/74
Syndicat des Petits Planteurs de Ndogbessol	T/PET 5/75
Lamibé de la Région de la Benoué	T/PET 5/76 4/64

Les pétitions suivantes relatives au Cameroun sous administration française ont été reçues par la Mission de visite au cours de son séjour au Cameroun sous administration britannique.

W. Kulle	T/PET 4/10 - 5/4
F.E. Burnley	T/PET 4/11 - 5/5
Balong Native Authority	T/PET 4/15 - 5/6
Cameroons National Federation	T/PET 4/16 - 5/7
French Cameroons Welfare Union	T/PET 4/19 - 5/8
Lamido of Adamawa	T/PET 4/21 - 5/9
Dikwa Native Authority	T/PET 4/22 - 5/10
Bangwa Native Authority	T/PET 4/47 - 5/63
Godlove Ndongbe and Chief Gaforgbe	T/PET 4/50 - 5/64
Bamenda Improvement Association	T/PET 4/52 - 5/65
Cameroons Federal Union	T/PET 4/61 - 5/66

FRENCH WEST AFRICA

Depango  
 Sansanne-Mango  
 Tanale  
 Kete Krachi  
 Kpandu  
 Accra  
 KANO  
 Yendi  
 Sokodé  
 Blitta  
 Atakpama  
 Misahohe  
 Palime  
 Agou  
 Ho  
 Lome  
 Aného  
 Lagos

GOLD  
 COAST  
 (U.K.)  
 TOGOLAND  
 (FR)

N I G E R I A

Dikwa  
 FORT LAMY  
 MAIDUGURI  
 Bana  
 Mora  
 Mokola  
 Maroua  
 Yagoua

Yola  
 Garoua  
 Ngaoundere

CAMEROONS  
 (French Administration)

Bamenda  
 Bali  
 Foumban  
 Dschang  
 Nkongsamba  
 Nanga-Eboko  
 Bartoua  
 Batouri  
 Ajos  
 Yaounde  
 Eholowa

A T L A N T I C  
 O C E A N

RIO MUNI

FRENCH EQUATORIAL AFRICA

UNITED NATIONS  
 VISITING MISSION  
 WEST AFRICA, NOV-DEC 1949  
 SKETCH MAP SHOWING ITINERARY

